

Grand-Duché de Luxembourg Ministère d'Etat

# Bulletin de documentation

### **SOMMAIRE**

Les résultats des élections législatives lu 17 juin 1984	1	
Les résultats des élections du 17 juin 1984 pour l'Assemblée des Communautés européennes	6	
L'élaboration du programme gouvernemental et la formation du nouveau Gouvernement	7	
La constitution des départements ministériels et eur attribution aux membres du Gouvernement	9	
Arrêtés grand-ducaux et communiqués publiés par le Maréchalat de la Cour	12	
Le déclaration gouvernementale du 23 juillet 1984 devant la Chambre des Députés, convoquée		
en session extraordinaire	16	
* Développement des activités économiques	17	
* Renforcement de la solidarité nationale	20	
* Valorisation des ressources humaines	23	
* Amélioration du cadre de vie	25	
* Coordination des politiques gouvernementales	28	
La composition de la Chambre des Députés	32	
La composition du bureau et des commissions permanentes de la Chambre des Députés	33	
Représentants parlementaires auprès des		
institutions européennes et internationales	34	

Service Information et Presse Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

## Les résultats des élections législatives du 17 juin 1984

	Electeurs inscrits	Nombre votants		Bulle blanc		Bulle nuls	etins	Bullet blancs	ins et nuls	Bulletii valable	
SUD	86.679	77.732	89,67%	3.103	3,99%	1.543	1,98%	4.646	5,97%	73.086	94,02%
EST	25.316	22.205	87,71%	770	3,47%	514	2,31%	1.284	5,78%	20.921	94,21%
CENTRE	69.603	61.233	87,97%	2.216	3,62%	1.686	2,75%	3.902	6,37%	57.331	93,63%
NORD	34.194	30.481	89,14%	1.072	3,51%	753	2,47%	1.825	5,98%	28.656	94,01%
	215.792	191.651	88,81%	7.161	3,74%	4.496	2,34%	11.657	6,08%	179.996	93,92%
Liste 1 Ko	ommunistes	ch Partei v	u Letzebue	rg		Résultat	s officiels	par listes	et candi	dats:	
. · (K	(PL)			2 sièg	es	Liste	e 1				
Liste 2 LS	SAP - d'Sozi	alisten		21 sièg	es		any René				.257 élu
Liste 3 Cl	nrëschtlech-S	Sozial Voll	ekspartei				orff Aloy				.374 élu
	CSV)	JOZIUI VOI	cksparter	25 0130		3. Urb	any Serge	******			.333
· ·	PRINCIPLE PRINCIPLE			25 sièg			ipka Geo fmann Ai				.207
	emokratesch			14 sièg			ing Jean	idic			.844
Liste 5 P.	S.I Parti S	ocialiste I	ndépendan	t 0 sièg	je		elborn Mi	chel			.843
Liste 6 Lo	CR - Ligue C	Communis	te Révolution	onnaire			Marcel				.790
	Ve Internati			0 sièg		9. Piaz	za Bruno				.710
	i Grëng - Al			2 sièg			fmann Fr				1.709
Liste / D	l Glelig - Al	ternativ		Z Sieg	es		tellano H				.586
							x Camille				.576
				64 sièg	ges	13. Mul 14. Stef		-Paule di	te milly		1.572 1.549
							fen Jos.	آد			1.549
							sch Rolar				1.531
								berger M	arianne		1.520
1	lère circo	nscripti	on (Sud)			18. Bac					1.508
	Election	de 25 d	léputés			19. Kut	ten Edou	ard			1.470
NT. 1 1						20. Sim	onelli Gil	bert		4	1.427
Nombre de				77.7			a Nicole				1.409
Bulletins b Bulletins n					103 543		kert Ale				1.394
	uis. lancs et nuls				646		er Clémen				1.273
Bulletins v				73.0			roeder D				4.252
	tal des suffra	ages valabi	les	75.0	,00	25. Kaa	ch Charl	es		•	4.237
de toutes le	es listes:	-6	III SIGNI	1.703.3	317					12	4.216
Nombre él				65.5						12	4.210
Total des s	uffrages par	listes:				Lis		- E		2	0.577.41
	ommunistes		u Letzebue	erg			os Jacque rg Benny	SF.			8.577 élu 0.998 élu
	KPL)		124.216		9%		bsom Jos				0.517 élu
	SAP - d'Soz		703.259				genwette				0.265 élu
	hrëschtlech-	Sozial Vol	lekspartei				Lydie				9.697 élu
	CSV)	don't be	543.513	,			oss Maur	ce			9.073 élu
Liste 4 D	emokratesc	h Partei - I	OP 199.874	11,73	3%	7. Bo	dry Alex				9.004 élu
Liste 5 P		T 14	1 . 21 . 22	1.04			kmann N	ic.		2	8.959 élu
Lista 6 I	arti Socialist	e Independ	dant 31.634	1,86	0%		tz Nic.				8.615 élu
	igue Commi CR (IVe Int				10/		selborn J				28.349 élu
	i Grëng - A		96.774				ndelinger				28.202 élu
			50.77	5,00	5 70		eisch Met				7.955
Liste 1:	ièges par list 2 siège						ves Andr	e ding Mick	rv		27.873 27.834
Liste 2:	11 siège						ister Guy		- 1		.7.834 27.747
Liste 3:	8 siège						iser Arm	,			7.477
Liste 4:	3 siège						ch Louis				7.467
Liste 5:	0 siège						ffinet Ar	thur			26.542
Liste 6:	0 siège						nz Josy			2	26.370
Liste 7:	1 siège						cker Ray		rid No		25.993
	25							Reuter M	lady		25.769
	25 siège	S				22. Scl	naack Fra	nçois			25.620

	Thoma-Bonert Liliane	25.030	4. Groben Aloyse	1.346
	Hippert Francy	24.938	5. Gantrel Romain	1.313
25.	Frisch Nicolas	24.388	6. Eck Jean	1.300
			7. Disiviscour Roger	1.266
		703.259	8. Noesen Jean	1.249
	T:-4-2		9. Sturm Louise	1.246
	Liste 3	20 561 41	10. Mergen Robert	1.245
	Spautz Jean	32.561 élu	11. Toussaint-Erfkamp Marie-Jeanne	1.216
	Juncker Jean-Claude	29.382 élu	12. Stracks Norbert	1.215
	Colling François	27.676 élu	13. Klein Jean-Paul	1.195
	Reding Viviane	26.447 élue	14 5 1 6 1 1 77 15	4 400
5.	Lentz-Cornette Marcelle	24.193 élue	14. Berkes-Salvador Helene 15. Liesch Camille	1.159
6.	Wolter Michel	23.135 élu		
7.	Glesener Jean-Pierre	23.056 élu	16. Klein-Melchior Renée	1.146
	Dimmer Camille	22.289 élu	17. Majerus Jean-Pierre	1.143
	Bürger René	22.277	18. Steil Yves	1.130
	Putzeys René	21.848	19. Walisch Jeff	1.120
		21.269	20. Seil Mathias dit Mett	1.090
	Majerus Nicolas		21. Neyertz Jean	1.090
	Jung Ady	21.126	22. Peters André	1.089
	Gillen Marcel	20.335	23. Scheer Gust	1.080
	. Weirich Jos.	20.077	24. Weis François	1.067
	. Schadeck Robert	19.507	25. Terreri-Strauch Marie	1.047
16	. Koch Henri	19.355	23. Terrett-strauell Walle	1.047
17	. Thinnes Arthur	19.278		21 (24
	. Raus Carlo	19.192	Liste 6	31.634
	. Kremer René	19.137	1. Arend-Kremer Ginette	408
	. Dunkel Henri	19.066	2. Weimerskirch Florence	390
	. Bernard Guy	18.821		
		18.732	3. Gorza Marie-Thérèse	360
	. Lucius Jos.		4. Lulling Jean-Pierre	356
	. Coullen Fred	18.651	5. Engel Robert	353
	. Weber Fernand	18.402	6. Wirth Jos.	326
25	. Roderes Gaston	17.701	7. Jost Frank dit Tun	324
	OCP N		8. Fontaine Claude	315
		543.513	9. Medernach Claudine	314
	<b>.</b>		10. Turpel Justin	309
	Liste 4	MARKET WHITE STATE	11. Pütz Georges	303
	. Barthel Josy	14.790 élu	12. Sertic Alain	289
2	. Mart René	11.323 élu	12. Settle Alam	209
3	. Grethen Henri	10.032 élu		4.046
4	. Berchem Albert	9.942	Liste 7	4.047
5	. Eyschen Josy	9.072	1. Huss Jean dit Muck	5.067 élu
	. Prussen Robert	8.320		
	. Federspiel René	8.123	2. Allard Jeanne	4.540
	B. Nesen Lydie	7.967	3. Bebing Lucienne	4.252
	O. Stoffel Josy	7.925	4. Huss-Kremer Viviane	4.225
		7.707	5. Bock Guy	4.198
	). Jaminet Carlo		6. Blau Lucien	4.123
	. Rousseau Michel	7.595	7. Biermann Gaby	4.086
	2. Rasquin Fernand	7.437	8. Bohnert Paul	3.990
	3. Lorgé Jean	7.414	9. Braun Marie-Thérèse	3.958
	<ol> <li>Jeitz-Schoetter Fernande</li> </ol>	7.168	10. Schuster Jemp	3.889
1.	5. Schleck Camille	7.095	11. Casali Yolande dite Landy	3.782
16	6. Hilt Jean-Claude	7.080		
	7. Jeitz Guillaume	7.075	12. Hoenen Guy	3.778
	3. Steichen-Rausch Josette	7.049	13. Gilbertz André dit Gibz	3.770
	9. Weisgerber Jean-Pierre	7.002	14. Turcitu Rita	3.759
		6.987	15. Garnier Charles	3.754
	O. Christoffel Ady		16. Didier Thérèse	3.720
	1. Bloes Erny	6.894	17. Campagna Norbert	3.671
	2. Philippe Louis	6.678	18. Wandivinit Romain	3.649
	3. Thiry Jean-Pierre	6.532	19. Monville Marianne	3.616
	4. Weber John	6.425	20. Schneider Christiane	
2	5. Kramp Jean	6.242	21. Schaeler Gérard	
	THEFT		22. Compagnin Rose	3.517
	*	199.874	23. Strasser Jos.	
	Tinto F			
	Liste 5	0.407	24. Schaeler-Reyter Irène	
	1. Hermes Bernard dit Ben	2.496	25. Soffiaturo Jean-Pierre dit Jim	3.336
	2. Winckel Gusti	1.748		
	3. Jacob Bernard dit Ben	1.452		96.774

2e circons	cript	tion (Est)
Election		

Nombre de votants: Bulletins blancs: Bulletins nuls:

Bulletins blancs et nuls:

22.205 770 514

1.284

Bulletins blancs et huis:	1.204
Bulletins valables:	20.921
Nombre total des suffrages valables	
	126 052
de toutes les listes:	136.852
Nombre électoral:	17.107
75 4-1 day - CC 11-4	
Total des suffrages par listes:	
Liste 1 Kommunistesch Partei vu Le	tzebuerg
(KPL)	2.844 2,08%
	35.224 25,74%
Liste 3 Chrëschtlech-Sozial Volleksp	artei
(CSV)	57.989 42,37%
	37.501 27,40%
	37.301 27,4076
Liste 5 P.S.I.	
Parti Socialiste Indépendant	3.294 2,41%
	,
Total des sièges par listes:	
Liste 1: 0 siège	
Liste 2: 2 sièges	
Liste 3: 3 sièges	
Liste 4: 2 sièges	
Liste 5: 0 siège	
Liste J. U siege	•
The second secon	
7 sièges	
	tor
Résultats officiels par listes et candida	ts:
Liste 1	
	475
1. Wehenkel-Frisch Janine	475
2. Diederich Jean-Claude	450
3. Moes André	406
4. Feierstein Nic.	398
5. Grimberger-Laschette Cath.	384
6. Schlimé André	372
7. Wesquet Jean	359
	2.844
Liste 2	
Schlechter Marcel	6.880 élu
2. Schroeder Aly	5.771 élu
3. Scheuer Jos.	5.350
4. Sinner Jemp	4.534
5. Stefanetti Gusty	4.474
6. Frantz Jeannot	4.211
7. Baulisch Roby	4.004
	35,224
	33.224
Liste 3	
Liste 3	10 001 (1
1. Boden Fernand	12.931 élu
1. Boden Fernand	12.931 élu 8.038 élu
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> </ol>	8.038 élu
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246 6.339
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> <li>Kalmes Emile</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246 6.339
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> <li>Kalmes Emile</li> </ol> Liste 4	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246 6.339
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> <li>Kalmes Emile</li> </ol> Liste 4	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246 6.339
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> <li>Kalmes Emile</li> </ol> Liste 4 <ol> <li>Helminger Paul</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246 6.339 57.989
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> <li>Kalmes Emile</li> </ol> Liste 4 <ol> <li>Helminger Paul</li> <li>Braun Victor</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246 6.339 .57.989 7.914 élu 6.284 élu
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> <li>Kalmes Emile</li> </ol> Liste 4 <ol> <li>Helminger Paul</li> <li>Braun Victor</li> <li>Gitzinger Robert</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246 6.339 .57.989 7.914 élu 6.284 élu 5.696
<ol> <li>Boden Fernand</li> <li>Wagener Pol</li> <li>Urwald Jean-Pierrre</li> <li>Lenert Roger</li> <li>Strotz Neckel</li> <li>Modert-Hellers Francine</li> <li>Kalmes Emile</li> </ol> Liste 4 <ol> <li>Helminger Paul</li> <li>Braun Victor</li> </ol>	8.038 élu 8.017 élu 7.897 7.521 7.246 6.339 .57.989 7.914 élu 6.284 élu

5. Neu Jean	4.570
6. Schadeck Victor	3.845
7. Sinner Rhett	3.838
	37.501
Liste 5	
1. Felten Léon	703
2. Bonblet Luc	590
3. Vesque Gust	509
4. Kobs Barbe	404
5. Feldes François	392
6. Flesch Ferdinand	351
7. Freising Guy	345
	3.294

#### 3e circonscription (Centre) Election de 23 députés

Nombre	de votants:		61.233
Bulleting	s blancs:		2.216
Bulletins	s nuls:		1.686
Bulleting	s blancs et nuls:		3.902
Bulleting	s valables:		57.331
Nombre	total des suffrages valables		
	s les listes:	1	.212.024
Nombre	électoral:		50.502
Total de	s suffrages par listes:		
	Kommunistesch Partei vu l	etzebuer	ø
2,000	(KPL)	35.191	2,90%
Liste 2	LSAP - d'Sozialisten	307.584	25,38%
	Chrëschtlech-Sozial Vollek		
	(CSV)	437.313	36,08%
Liste 4	Demokratesch Partei - DP	314.742	25,97%
Liste 5	P.S.I.		, , , ,
	Parti Socialiste Indépendar	nt 41.467	3,42%
Liste 6	Ligue Communiste Révolu		
	(IVe Internationale)	2.639	0,22%
Liste 7	Di Grëng - Alternativ	73.088	6,03%
Total de	s sièges par listes:		
Liste 1:	0 siège		
Liste 2:	6 sièges		
Liste 3:	9 sièges		
Liste 4:	7 sièges		
Liste 5:	0 siège		
Liste 6:	0 siège		
Liste 7:	1 siège		
	23 sièges		
Résulta	ts officiels par listes et candi	dats:	
w			

		25 sieges	
]	Rés	ultats officiels par listes et candidats:	
		Liste 1	
	1.	Bernard Zénon	3.001
	2.	Wehenkel Henri	1.870
	3.	Urbany-Hoffmann Jacqueline	1.749
	4.	Grissius Francis	1.738
	5.	Frisch-Urbany Yvonne	1.620
	6.	Jones Ginette	1.610
		Foetz Guy	1.542
	8.	Muttergé Jo	1.539
	9.	Hübsch Fernand	1.517
	10.	Bausch André	1.468
	11.	Leick Georges dit Jorry	1.464
	12.	Bastian Théo	1.430
	13.	Rossi Jean-François	1.406

	Schaeffer Nico	14.194	10. Mertzig Robert	209
		14 194	10. Mertzig Robert	200
22	Sauber Marcel	17.021		
	Sauber Marcel	14.621	9. Stoos Gilbert	211
	Brucher Jean	15.777	8. Majeres Robert	221
	Meyers Joseph dit Jo	15.804	7. Scholl Marianne	230
	Metz Henri	16.324	6. Schiltz Mariette	234
	Roth Lex	16.328	5. Theis Hubert dit Bert	271
	Meyers Paul-Henri	16.390	4. Kremer Gaston	271
	Meisch Adrien	16.599	3. Olinger Anne-Marie	297
	Kraemer Jean-Pierre	17.495	2. Portante Jean	309
	Goedert Jean Bourg Guillaume dit Willy	18.052	1. Kremer André	386
	Margue Georges	18.533	Liste 6	
	Theis Alphonse	18.598		41.467
		18.641		44 445
	Mosar Nic. Frieden Pierre	19.237	23. Schmitz René	1.295
	Estgen Nicolas	19.467 élu 19.298 élu	22. Zweber Raymond	1.298
	Mühlen Ernest	19.739 élu	21. Tholl Lucien	1.338
	Hennicot-Schoepges Erna		20. Ries Marcel	1.355
	Rau Fernand	21.790 élu 20.359 élue	19. Fürst Joseph	1.382
	Bollendorff Léon	21.819 élu	18. Brix Edouard dit Edy	1.399
	Lulling Astrid	22.675 élue	17. Wirth-Lamesch Mariette	1.404
	Fischbach Marc	23.332 élu	16. Stanzeleit Paul dit Pol Ady	1.409
	Santer Jacques	32.241 élu	15. Colles Pierre	1.411
	Liste 3	00.044.0	14. Groos-Kirsch Maria	1.414
	District All Street Street Street		13. Kemp Pia	1.452
		307.584	12. Mailliet Helga	1.452
		207 704	11. Feyerstein Georges	1.456
23.	Nickts Jos.	10.912	10. Kohl Michel	1.492
	Lux Nicole	10.984	9. Bernard Cornelia dite Conny	1.527
	Schiltz Jean	11.100	8. Moes Roland	1.562
	Everling-Jeblick Erica dite Rica	11.137	7. Backes Gaby	1.567
	Boever-Hames Jeanne Everling Joblish Fried dita Rica	11.422	6. Clees Robert dit Roby	1.660
	Hardt Jean	11.642	5. Levy Fernand dit Ferd	1.689
	Greivelding Guy	11.699	4. Kieffer Bernard dit Ben	1.732
	Hermes Emile		3. Knepper Aimé	1.738
	Unsen Charles	12.294	2. Gremling Jean-Georges	2.720
	Schneider Jeannot	12.459	1. Gremling Jean	7.715
		12.712	Liste 5	
	Bleser René	12.712		
	Esslingen Gustave	12.732		314.742
	Kieffer Camille	13.029	the second secon	
	Krecké Jeannot	13.210	23. Pauly Eric	9.196
	Linster Roger	13.249	22. Schwachtgen André	9.681
	Fayot Ben	13.987	21. Feith Guillaume	9.739
	Angel Robert	14.056	20. Felgen Camille	9.934
	Ackermann Hary	14.064 élu	19. Mertens René	10.070
	Kollwelter René	14.961 élu	18. Schmitt Pierre	10.199
	Wohlfahrt Joseph	15.961 élu	17. Haas Marie-Josée épouse Wagener	10.229
	Hengel René Goebbels Robert	17.088 etu 15.973 élu	16. Stendebach Théo	10.265
	Krieps Robert	20.854 élu 17.088 élu	15. Kieffer Yolande épouse Wilwerding	10.368
	Liste 2	20 054 41	14. Koob Nic.	10.443
	Ti-4. 3		13. Bettendorf Nicolas dit Niki	11.468
		55.171	12. Erpelding Marcel	11.536
		35.191	11. Beghin Paul	11.796
43.	Thomnies Andre	1.200	10. Elvinger Victor	11.887
	Thill Jean-Marie Thommes André	1.268	9. Rippinger Jean-Paul	12.528
	Martin Raymond	1.286 1.280	8. Henckes Jacques-Yves	12.691
	Spasaro Martin	1.298	7. Brasseur Anne épouse Wagner	15.475 élue
	Mersch-Zwanck Liliane	1.301	6. Hamilius Jean	16.442 élu
	Branchini Lilia	1.344	5. Meintz Carlo	18.938 élu 16.474 élu
	Nestgen Gustave	1.345	<ul><li>3. Krieps Emile</li><li>4. Konen René dit Boy</li></ul>	19.768 élu
	Redondo Jean-Laurent	1.354	2. Polfer Lydie épouse Wurth	26.368 élue
	Steffen Léon	1.366	1. Flesch Colette	29.247 élue
14.	Castellano Jean	1.395	Liste 4	00.047.41

Liste 7 . Weber Joseph dit Jup	4.106 élu	9. Staar Jean Philippe	361
2. Altman Irène	3.888		3.709
Bodé Marie-Thérèse dite Thers	3.867		5.707
Geisbusch Jean	3.481	Liste 2	0 451 41
5. Schlechter-Wirtz Christiane	3.447	1. Weiler Camille	8.451 élu
. Paulus Marie-Paule	3.423	2. Wohlfahrt Georges	8.076 élu
. Effner Sylvie	3.236	3. Biver André	6.905
Hilgert Marielle	3.226	4. Koch Paul	6.808
Dabé Monique	3.221	5. Wagner Danièle	6.751
). Breier Henri	3.169	6. Schreitmuller Pierre	5.773
. Aniset Paul	3.114	7. Wennmacher Nico	5.759
. Wagener Paul di Fifi	3.110	8. Schmitz Aloyse	5.226
3. Hoffmann Paul	3.109	9. Petry Egide	4.924
Grosbusch Gilbert J.F.	3.066		50 (72
Mathias Victor	2.951		58.673
6. Houss Jules	2.940	Liste 3	
7. Jaeger Sylviane	2.936	1. Juncker Edouard	16.673 élu
3. Muller Georgette	2.892	2. Dichter Jean-Pierre	14.074 élu
Medernach Robert	2.848	3. Steichen René	13.142 élu
). Kies Roger	2.782	4. Jacobs Marie-Josée	12.249 élu
. Thoma Frank	2.778	5. Weiler Lucien	11.317 élu
	2.763	6. Petry Ernest	11.147
2. Gaspard Joseph	2.735	7. Mausen Henri	10.992
3. Schmitt Irène	2.133	8. Nanquette Henri	10.762
	72 000	9. Funck Jean	8.914
	73.088	7. I unck Jean	
As sires assistion (N	(ord)		109.270
4e circonscription (N		Liste 4	
Election de 9 dépu	tes	1. Goerens Charles	11.646 élu
Jombre de votants:	20, 401	2. Hubsch René	9.388 élu
	30.481	3. Wehrhausen Michel	7.469
Bulletins blancs:	1.072		6.908
Bulletins nuls:	753	4. Calmes Emile	
Bulletins blancs et nuls:	1.825	5. Molitor Frank	6.770
Bulletins valables:	28.656	6. Frisch Raymond	5.426
Nombre total des suffrages valables		7. Scharlé Jean	5.253
le toutes les listes:	238.769	8. Gaul Firmin	5.063
Nombre électoral:	23.877	9. Link Robert	4.587
Total des suffrages par listes:			62.510
Liste 1 Kommunistesch Partei vu Le			02.310
(KPL)	3.709 1,55%	Liste 5	
Liste 2 LSAP - d'Sozialisten	58.673 24,57%	<ol> <li>Zigrand François</li> </ol>	715
Liste 3 Chrëschtlech-Sozial Volleks		2. Aubart Léon	656
	09.270 45,77%	3. Fally Vincent	527
	62.510 26,18%	4. Baltes Claude	488
Liste 5 P.S.I.	20,1070	5. Flammang Ernest	467
Parti Socialiste Indépendant	4.607 1,93%	6. Morheng René	444
	1,95/0	7. Lanners Aloyse	441
Total des sièges par listes:		8. Schroeder Théodore	440
Liste 1: 0 siège		9. Piron François	429
Liste 2: 2 sièges		7. THOILTTAIIÇOIS	<b>≒</b> ∠J
			4.40
Liste 3: 5 sièges			1 6117
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges			4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges			4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège			4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges			4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida	ats:		4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida  Liste 1			4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida  Liste 1  1. Ackermann Pierre	445		4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida  Liste 1  1. Ackermann Pierre 2. Bernard-Muller Josette	445 445		4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida  Liste 1  1. Ackermann Pierre 2. Bernard-Muller Josette 3. Toussaint Claude	445 445 420		4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida  Liste 1  1. Ackermann Pierre 2. Bernard-Muller Josette	445 445		4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida  Liste 1  1. Ackermann Pierre 2. Bernard-Muller Josette 3. Toussaint Claude	445 445 420		4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida  Liste 1  1. Ackermann Pierre 2. Bernard-Muller Josette 3. Toussaint Claude 4. Urbes-Kohnen Denise	445 445 420 419		4.607
Liste 3: 5 sièges Liste 4: 2 sièges Liste 5: 0 siège  9 sièges  Résultats officiels par listes et candida  Liste 1  1. Ackermann Pierre 2. Bernard-Muller Josette 3. Toussaint Claude 4. Urbes-Kohnen Denise 5. Jones Carlo	445 445 420 419 419		4.607

# Les résultats des élections du 17 juin 1984 pour l'Assemblée des Communautés européennes

Circonscription	unique	A Print Burn to Burnaming 1 and 10	
		Liste 2	10.044.41
Election de 6 repr		1. Abens Victor	18.044 élu
luxembourg	eois	2. Poos Jacques F.	13.411 élu
		3. Krieps Robert	11.215
Electeurs inscrits:	215.792	4. Berg Benny	6.531
Nombre de votants:	191.602 (88,79%)	5. Schmit Lydie	6.432
		6. Goebbels Robert	6.251
Bulletins blancs:	12.309 (6.43%)	7. Wohlfahrt Joseph	6.167
Bulletins nuls:	5.405 ( 2.82%)	8. Hengel René	5.257
Bulletins blancs et nuls:	17.714 ( 9,25%)	9. Bintz-Erpelding Marie dite Micky	3.827
Bulletins valables:	173.888 (90,75%)	10. Dondelinger Willy	3.664
Total des suffrages nominatifs va	alables des	11. Schlechter Marcel	3.355
7 listes:	353.848		
Total des suffrages de listes valal	bles des	12. Thoss Maurice	3.128
7 listes:	636.294		07.040
Total des suffrages valables des		CV . Maritimo Dones	87.282
7 listes:	990.142	Suffrages de liste	209.100
Nombre électoral:	141.449		
Nombre electoral.	141.449		296.382
Total des suffrages par listes:		Liste 3	
Liste 1 Kommunistesch Partei	vu I etzebuero		22 422 41-
	40.395 4,08%	1. Santer Jacques	22.432 élu
(KPL)		2. Boden Fernand	18.445 élu
Liste 2 LSAP - d'Sozialisten	296.382 29.93%	3. Spautz Jean	15.761 élu
Liste 3 Chrëschtlech-Sozial Vo		4. Juncker Jean-Claude	12.800
(CSV)	345.586 34,90%	5. Estgen Nicolas	12.786
Liste 4 Demokratesch Partei -	DP 218.481 22,07%	6. Fischbach Marc	11.117
Liste 5 P.S.I.		7. Lentz-Cornette Marcelle	8.341
Parti Socialiste Indéper	ndant 25.355 2,56%	8. Juncker Edouard	7.898
Liste 6 Ligue Communiste Ré-		9. Muhlen Ernest	7.560
LCR (IVe Internationa		10. Hennicot-Schoepges Erna	7.481
Liste 7 Di Grëng - Alternativ	60.152 6,08%	11. Glesener Marcel	5.899
Zioto , Zi Giong : monnan.	0,0070	12. Mosar Nic.	5.348
Total des sièges par listes:		12. Wiosai Nic.	3.340
Liste 1: 0 siège			125.000
Liste 2: 2 sièges			135.868
Liste 3: 3 sièges		Suffrages de liste	209.718
Liste 4: 1 siège	•		-
Liste 5: 0 siège			345.586
		Liste 4	
		1. Flesch Colette	22.239 élue
Liste 7: 0 siège			13.388
		2. Polfer Lydie	
6 sièges		3. Helminger Paul	9.903
		4. Barthel Josy	8.935
Résultats officiels par listes et ca	andidats:	5. Goerens Charles	8.847
Liste 1		6. Krieps Emile	7.762
1. Urbany René	3.915	7. Konen René dit Boy	7.129
2. Bisdorff Aloyse	1.346	8. Hamilius Jean	5.235
3. Bernard Zénon	1.297	9. Mart René	5.159
		10. Meintz Carlo	4.846
4. Hoffmann André	525	11. Hübsch René	4.144
5. Wehenkel Henri	524	12. Grethen Henri	3.462
6. Grissius Francis	461	12. Official fields	3.402
7. Hübsch Fernand	393		101.049
8. Hoffmann François	346	CEC 4- 1:-4-	
9. Jones Ginette	290	Suffrages de liste	117.432
10. Pütz Marcel	286		040 101
11. Muller Marie-Paule dite Mi			218.481
12. Moes André	190	Liste 5	
		1. Gremling Jean	4.835
	9.849	2. Gremling Jean-Georges	1.128
Suffrages de liste	30.546	3. Hermes Bernard dit Ben	415
Gairrages de liste			337
	40.395	4. Knepper Aimé	331
	40.333	5. Felten Léon	331

6. Fally Vincent	281	12. Wirth Jos.	48
7. Jacob Bernard dit Ben	264		
8. Kieffer Bernard dit Ben	249		1.241
9. Clees Robert dit Roby	249	Suffrages de liste	2.550
10. Flammang Erny	195	NAME OF TAXABLE PARTY AND POST OF	
11. Sturm Louise	184		3.791
12. Moes Roland	165	Liste 7	
		1. Huss Jean dit Muck	1.289
	8.633	2. Bodé Marie-Thérèse dite Thers	1.195
Suffrages de liste	16.722	3. Weber Joseph dit Jup	1.158
		4. Bebing Lucienne	1.074
	25.355	5. Bock Guy	914 ·
Liste 6		6. Geisbusch Jean	806
1. Gorza Marie-Thérèse	181	7. Dabé Monique	780
2. Lulling Jean-Pierre	160	8. Huss-Kremer Viviane	709
3. Kremer André	141	9. Breier Henri	657
4. Portante Jean	116	10. Hilgert Marielle	560
5. Weimerskirch Florence dite Flo'	114	11. Turcitu Rita	494
6. Scholl Marianne	107	12. Schaeler Gérard	290
7. Kremer Gaston	85		
8. Jost Frank dit Tun	84		9.926
9. Mertzig Robert	74	Suffrages de liste	50.226
10. Theis Hubert dit Bert	71		
11. Majeres Robert	,60		60.152
·			

# L'élaboration du programme gouvernemental et la formation du nouveau Gouvernement

Comme lors des élections antérieures, les représentants des partis politiques engagés dans la campagne électorale ont analysé, au cours d'une excellente émission télévisée et radiodiffusée, organisée par les journalistes de RTL jusque tard dans la nuit du 17 juin 1984, les résultats des élections, et les conséquences que chaque parti estimait en tirer.

Rappelons que le Parti Chrétien-Social a obtenu 25 sièges à la Chambre des Députés, le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois 21 sièges, le Parti Démocratique 14 sièges, le Parti Communiste Luxembourgeois 2 sièges et le Parti Di Grëng - Alternativ également 2 sièges.

Le P.S.I. - Parti Socialiste Indépendant, de même que la LCR - Ligue Communiste Révolutionnaire (IVe Internationale) n'ont obtenu aucun siège.

Le 18 juin 1984, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, qui Lui a présenté la démission du Gouvernement, laquelle a été acceptée. En attendant la formation d'un nouveau Gouvernement, le Chef de l'Etat a chargé les Membres du Gouvernement démissionnaire de l'expédition des affaires courantes.

Au cours de la journée du 19 juin 1984, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu successivement en audience au Palais grand-ducal, Monsieur Jean Spautz, Président du Parti Chrétien-Social, Monsieur Robert Krieps, Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, Madame Colette Flesch, Présidente du Parti Démocratique, ainsi que Monsieur François Goerens, Président du Conseil d'Etat, afin de les consulter en vue de la formation du nouveau Gouvernement.

Au cours de l'après-midi du même jour, soit le 19 juin 1984, Son Altesse Royale de Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement démissionnaire qu'Il a chargé d'une mission d'information en vue de la constitution d'un nouveau Gouvernement.

Monsieur Pierre Werner a immédiatement procédé à des consultations avec des délégations des trois grands partis susceptibles de former une coalition gouvernementale.

L'informateur a rendu compte au Souverain de sa mission dans la matinée du jeudi, 21 juin 1984.

Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience au Palais grand-ducal, le 21 juin 1984, Monsieur Jacques Santer, Ministre des Finances, du Travail et de la Sécurité Sociale du Gouvernement démissionnaire, pour le charger de la formation d'un nouveau Gouvernement.

Le même soir, le Conseil National du Parti Chrétien-Social a chargé la direction du parti d'engager des négociations de coalition avec le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, qui avait gagné sept sièges supplémentaires lors des élections législatives du 17 juin 1984. Il a ainsi été tenu compte de la volonté exprimée par les électeurs. En effet, le Parti Chrétien-Social, principal appui de la coalition gouvernementale précédente, est sorti consolidé des élections, et le Parti Ouvrier Socialiste luxembourgeois s'est vu nettement renforcé tant du point de vue du nombre des sièges que de celui du pourcentage des votes remportés. A eux seuls, ces deux partis représentent 71% des sièges à la Chambre des Députés.

Les négociations approfondies menées à partir du 22 juin 1984 par le Parti Chrétien-Social et le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois ont finalement abouti le 16 juillet 1984 à un accord qui doit trouver son expression dans le programme gouvernemental à soumettre à la Chambre des Députés.

A ces négociations ont pris part, autour du formateur Monsieur Jacques Santer, pour le Parti Chrétien-Social Messieurs Jean Spautz, Fernand Boden, Jean-Claude Juncker, Edouard Juncker, Marc Fischbach, Jean-Pierre Kraemer, François Biltgen et Nicolas Estgen, et pour le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois Messieurs Jacques Poos, Robert Krieps, Benny Berg, Robert Goebbels, Guy Linster, Cornel Meder, Aloyse Schmitz et Aloyse Schroeder.

Rappelons qu'au cours des négociations entre les deux partis, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu le 29 juin et le 12 juillet 1984 Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation d'un nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'état d'avancement de sa mission.

Le 19 juillet 1984 les résultats des négociations furent soumis aux instances compétentes des deux partis. C'est ainsi que le Conseil National élargi du Parti Chrétien-Social a d'abord entendu un rapport du Président, Monsieur Jean Spautz, qui avait conduit la délégation du Parti Chrétien-Social lors des négociations de coalition, ensuite un exposé du formateur du Gouvernement, Monsieur Jacques Santer, sur le programme de coalition et les membres du Parti Chrétien-Social à proposer au Souverain pour occuper des portefeuilles ministériels au sein du nouveau Gouvernement, à savoir cinq ministres et un secrétaire d'Etat.

Un congrès national extraordinaire du Parti Chrétien-Social a ensuite approuvé les propositions du Président du Parti et du formateur, qui lui avaient été soumises préalablement par le Conseil National élargi.

Du côté du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, c'est un congrès national extraordinaire qui a approuvé le même soir le programme de coalition, après des exposés du Président du POSL, Monsieur Robert Krieps, du chef de la délégation du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, Monsieur Jacques Poos, chargé des négociations de coalition, et du secrétaire général du Parti, Monsieur Robert Goebbels.

Le conseil national a ensuite approuvé les membres à proposer à Son Altesse Royale le Grand-Duc, en vue d'occuper des postes ministériels au sein du nouveau Gouvernement, à savoir quatre ministres et deux secrétaires d'Etat.

Le lendemain, 20 juillet 1984, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Monsieur Pierre Werner, ancien Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, ainsi que tous les membres du Gouvernement démissionnaire.

Le même jour, le Souverain a reçu en audience Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation du nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'accomplissement de sa mission et a présenté ses propositions qui ont été acceptées.

Le même jour Monsieur Jacques Santer a été nommé Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, et a prêté devant le Grand-Duc le serment prescrit par la Constitution. Ensuite il a été procédé à l'assermentation des ministres et secrétaires d'Etat entrant au Gouvernement.

Le Gouvernement de Monsieur Jacques Santer comprend comme Ministres du côté du Parti Chrétien-Social Monsieur Fernand Boden, Monsieur Jean Spautz, Monsieur Jean-Claude Juncker et Monsieur Marc Fischbach, et comme secrétaire d'Etat, Monsieur René Steichen, alors que du côté du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois y figure comme Vice-Président Monsieur Jacques Poos, comme Ministres Monsieur Benny Berg, Monsieur Robert Krieps et Monsieur Marcel Schlechter, et comme secrétaires d'Etat Monsieur Robert Goebbels et Monsieur Johny Lahure.

En ce qui concerne la Chambre des Députés, ajoutons ici qu'un arrêté a été publié le 9 juillet 1984, portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire pour lundi, le 16 juillet 1984 à 15.00 heures. C'est à Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, que Son Altesse Royale le Grand-Duc avait donné pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore en Son nom la session extraordinaire, en vue de valider le résultat des élections législatives et européennes du 17 juin 1984, conformément à l'article 55 de la Constitution et de ses articles afférents de la loi électorale.

Cette session était présidée par le doyen d'âge, Monsieur Jean-Pierre Urwald, secondé des deux plus jeunes élus à la Chambre, Monsieur Michel Wolter et Monsieur Alex Bodry.

C'est une commission spéciale, placée sous la présidence de Monsieur Robert Krieps, qui a ensuite procédé successivement à la vérification de la validité des élections législatives et européennes.

Après la validation des scrutins, il a été procédé à l'assermentation de 54 députés, les autres devant prêter leur serment après la formation du nouveau Gouvernement. Le bureau provisoire de la Chambre était composé comme suit: Président, Jean-Pierre Urwald; Vice-présidents, Jos. Brebsom, Vic. Braun, Léon Bollendorff; secrétaires, Michel Wolter, Alex Bodry, Charles Goerens, Lydie Wurth-Polfer, Viviane Reding; greffier, Guillaume Wagener et greffier adjoint Pierre Dillenburg.

Peu après 17.00 heures, la session spéciale de la Chambre a été close au nom du Grand-Duc par le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner.

#### La déclaration gouvernementale devant la Chambre des Députés convoquée en session extraordinaire

Le 17 juillet 1984, un nouvel arrêté grand-ducal a été publié portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire pour lundi, le 23 juillet 1984,

afin d'entendre notamment la déclaration gouvernementale à faire à la Chambre des Députés par Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement.

La session extraordinaire a été déclarée ouverte par Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, qui avait reçu les pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore cette session au nom de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Monsieur Jean-Pierre Urwald, doyen d'âge, a procédé à l'assermentation des cinq anciens ministres du Parti Démocratique, et ensuite aux suppléants des ministres du nouveau Gouvernement.

Monsieur Léon Bollendorff a ensuite été élu comme Président de la Chambre des Députés, sur proposition du groupe parlementaire du Parti Chrétien-Social, aucun autre candidat n'ayant été proposé.

Ont été désignés par ailleurs comme Vice-Présidents Messieurs Edouard Juncker (PCS), René Hengel (POSL) et Carlo Meintz (DP) et comme secrétaires Monsieur Pol Wagener (PCS), Madame Astrid Lulling (PCS), Messieurs Maurice Thoss (POSL), Ben Fayot (POSL) et Vic Braun (DP).

Dans son bref discours de circonstance, Monsieur Léon Bollendorff a souhaité une bonne et paisible retraite au Président du Gouvernement sortant, Monsieur Pierre Werner, en rappelant ses nombreux mérites au service du pays pendant trente longues années de sa carrière politique.

Le Président Bollendorff a également souligné que 28 nouveaux élus, la plupart des jeunes, ont fait leur entrée à la Chambre des Députés. La moyenne d'âge des députés a beaucoup baissé. En effet, deux de ceux-ci ont moins de 30 ans, 41 ont moins de 40 ans et 15 moins de 50 ans.

A l'instar du Parti Chrétien-Social qui avait déjà nommé auparavant les membres du bureau de son groupe parlementaire, dont le Président est Monsieur Nic. Mosar et les Vice-Présidents Monsieur Fernand Rau et Monsieur François Colling, le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois et le Parti Démocratique ont également désigné leur bureau à savoir:

Président du groupe parlementaire libéral, Madame Colette Flesch, Vice-Présidents, Monsieur Carlo Meintz et Monsieur René Hübsch.

Monsieur Maurice Thoss s'est vu attribuer le poste de Président du groupe parlementaire socialiste, les deux Vice-Présidents étant Monsieur Georges Wohlfahrt et Monsieur René Kollwelter.

Nous publions plus loin la liste complète de la composition de la Chambre des Députés, après la nomination des membres luxembourgeois qui iront siéger au Parlement Européen, de même que la composition des commissions parlementaires de la Chambre des Députés, à laquelle il n'a pas été procédée à l'occasion de cette séance extraordinaire, en raison d'une proposition de Monsieur Nic. Mosar, faite au nom de la majorité, en vue de réformer partiellement le règlement intérieur concernant les commissions parlementaires.

Le débat sur la déclaration gouvernementale a eu lieu à la Chambre des Députés les 26 et 27 juillet 1984. C'est à trois heures du matin, après de très nombreuses interventions de la grande majorité des parlementaires, tant de l'opposition que de la majorité, que la motion de confiance suivante a été adoptée par 46 voix contre 18: "La Chambre des Députés, après avoir entendu la déclaration gouvernementale, y donne son approbation, fait confiance au Gouvernement pour sa réalisation et passe à l'ordre du jour".

### La constitution des départements ministériels et leur attribution aux membres du gouvernement

Par arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 publié au Mémorial A-No 70 du 26 juillet 1984 les départements ministériels sont constitués comme suit:

#### 1. Ministère d'Etat

- 1. Présidence du Gouvernement Politique générale et coordination entre départements ministériels Secrétariat du Conseil de Gouvernement Service central de Législation Relations avec la Cour grandducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat Conseil Economique et Social Commission d'Economies et de Rationalisation Administration gouvernementale et bureaux du Gouvernement Service Central des Imprimés et des Fournitures de bureau de l'Etat Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques Conseil National de la Résistance.
- 2. Aménagement général du Territoire: Politique générale et coordination.

- 3. Protection Nationale Sécurité extérieure de l'Etat.
- 4. Information et Presse Radiodiffusion, télévi-
  - 5. Informatique: Centre Informatique de l'Etat.
- 6. Cultes Commission de surveillance des bâtiments religieux.
- 2. Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération
- 1. Relations internationales Coordination entre départements ministériels dans le domaine des relations internationales - Organisations et conférences

internationales - Traités intrnationaux - Service diplomatique et consulaire: passeports, visas et légalisations - Protocole.

- 2. Commerce Extérieur Relations économiques internationales Coordination de la promotion commerciale à l'étranger Union économique belgo-luxembourgeoise Benelux Communautés Européennes Autres organisations internationales de caractère économique Régime de politique commerciale; Office des Licences.
  - 3. Coopération au développement.

#### 3. Ministère des Affaires Culturelles

Archives de l'Etat - Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement - Musées de l'Etat - Service des Sites et Monuments nationaux - Conseil permanent pour l'animation culturelle - Commission des cinémas - Exécution des Accords Culturels.

#### 4. Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

- 1. Agriculture Administration des Services Techniques de l'Agriculture Service d'Economie Rurale et des marchés agricoles Administration des Services vétérinaires Remembrements des biens ruraux Assurance-bétail Chambre Professionnelle de l'Agriculture.
- 2. Viticulture Station Viticole Fonds de Solidarité Viticole Marque nationale du vin Commission viticole.

#### 5. Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes

- 1. Politique économique générale Développement et programmation économiques - Fonction économique des secteurs industriel et tertiaire - Société Nationale de Crédit et d'Investissement - Prix - Problèmes de concurrence - Pratiques commerciales restrictives -Autorisations d'établissement pour les entreprises du secteur industriel et pour les ventes à tempérament -Problèmes des consommateurs - Propriété industrielle et droits intellectuels - Ravitaillement industriel et alimentaire - Organisation de foires et expositions à l'étranger - Activités de la Société des Foires Internationales à Luxembourg - Politique d'expansion économique - Relations avec la Chambre de Commerce et les organisations d'industriels - Office des Prix - Office Commercial - Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques.
- 2. Commerce et métiers Autorisations d'établissement pour les professions visées par la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement, modifiée par la loi du 23 août 1975 et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel Aides à l'amélioration structurelle des entreprises de commerce et de l'artisanat Mesures de reconversion économique et sociale au profit du commerce et de l'artisanat Mise en oeuvre de la réglementation concernant le colportage et l'interdiction du travail clandestin Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations des commerçants et d'artisans.

#### 6. Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

- 1. Education préscolaire Enseignement primaire Enseignement spécial Classes d'accueil pour enfants étrangers Enseignement complémentaire.
  - 2. Education différenciée.

- 3. Enseignement secondaire Enseignement secondaire technique Planification.
- 4. Enseignement supérieur et universitaire Recherche scientifique et recherche appliquée.
- 5. Apprentissage et examen de fin d'apprentissage Formation professionnelle accélérée et complémentaire Brevets de maîtrise.
- 6. Enseignement des adultes Formation continue Education permanente.
- 7. Prêts et bourses d'études Internats d'Etat Cantines scolaires Orientation scolaire et préorientation professionnelle.
- 8. Office du Film scolaire Planification des constructions scolaires Sécurité dans les écoles Education physique et sportive scolaire et périscolaire Innovation et recherche pédagogiques Relations de l'Etat avec l'enseignement privé.
- 9. Conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique Unesco.
- 10. Service National de la Jeunesse Education extrascolaire et activités de loisirs Relations avec les mouvements de Jeunesse Formation d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs Maisons et foyers des jeunes.

#### 7. Ministère de l'Education Physique et des Sports

- 1. Education physique et sportive Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports Relations avec l'organisme central du sport Relations internationales.
- 2. Sport de compétition: relation avec les organisations sportives Ecole nationale de l'éducation physique et des sports Contrôle médico-sportif Assurances des sportifs Congé sportif.
  - 3. Sport-loisir: animation et appui.
- 4. Infrastructure sportive Commission interdépartementale pour les équipements sportifs.
- 5. Institut National des Sports Centre Sportif national de natation.
  - 6. Distinctions honorifiques et brevets sportifs.

#### 8. Ministère de l'Energie

- 1. Politique énergétique générale, approvisionnements et prix Combustibles et carburants solides, liquides et gazeux Production et distribution d'énergie Exploitation des centrales électriques de l'Etat.
  - 2. Service de l'Energie de l'Etat éclairage routier.
- 3. Economies d'énergie et utilisation rationnelle de l'énergie; énergies alternatives.
  - 4. Stockage de produits pétroliers.
  - 5. Politique de recherche industrielle.

#### 9. Ministère de l'Environnement

- 1. Administration de l'Environnement Commissariat Général à la Protection des Eaux.
- 2. Coordination interministérielle des problèmes de l'environnement Prescriptions légales et réglementaires concernant l'environnement: eau, air, bruit et déchets Fonds Spécial à l'Epuration des Cours d'Eau Gestion et protection des ressources en eau souterraine et de surface Economie de l'eau Assainissement des cours d'eau Stations d'épuration et travaux

de canalisation; planification et contrôle de l'exécution de programmes d'assainissement - Lutte contre le bruit et la pollution de l'air - Elimination des déchets urbains et industriels.

3. Eaux et Forêts - Police rurale et forestière - Chasse et Pêche - Conservation de la nature.

### 10. Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

- 1. Famille Conseil Supérieur de la Famille Education familiale Service d'aide aux familles Caisse d'allocations familiales Fonds des allocations de naissance Relations avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs.
- 2. Service d'intégration sociale de l'enfance Foyers d'enfants Placement familial Foyers de jour, crèches, garderies.
- 3. Services en faveur des personnes âgées Maisons de retraite Centre du Rham Conseil Supérieur des Personnes Agées.
- 4. Action sociale en faveur des immigrants Service de l'immigration Foyers pour immigrants Conseil national de l'immigration.
- 5. Logement social Áides au logement Fonds pour le logement à coût modéré.
- 6. Solidarité sociale Fonds national de solidarité Assistance sociale Domicile de secours.

#### 11. Ministère des Finances

- 1. Législation financière et budgétaire générale Budget et contrôle de l'exécution budgétaire Comptabilité publique Chambre des Comptes Inspection générale des Finances Société Nationale de Crédit et d'Investissement Service des assurances privées Fonds commun de garantie automobile Comptabilité nationale Budget économique Plan financier Dette publique Dommages de guerre autres que corporels Fonds culturel national.
- 2. Législation fiscale et administrations fiscales Contributions directes et accises Enregistrement et domaines Cadastre Douanes.
  - 3. Communications: Postes et Télécommunications.

#### 12. Ministère de la Fonction Publique

- 1. Organisation administrative: recrutement et concours, formation permanente, réforme administrative, carrière ouverte.
- 2. Administration du Personnel de l'Etat: classement des fonctionnaires, fixation et calcul des traitements, des indemnités et des salaires, allocation et calcul des pensions.
- 3. Gestion automatisée du personnel de l'Etat Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.
- 4. Institut de Formation Administrative Conseil de discipline.

#### 13. Ministère de la Force Publique

Force Armée: Armée, Gendarmerie, Police - Ordres militaires - Relations avec les instances militaires alliées et les instances policières internationales.

#### 14. Ministère de l'Intérieur

1. Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent - Politique et coordination

générale des questions de finances communales; Service des finances communales; Service de contrôle de la comptabilité communale - Commissariats de district - Syndicats des communes - Protection Civile - Service d'incendie - Conseil Supérieur de la Distribution d'Eau - Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux - Législation sur les loyers - Rapatriement.

2. Urbanisme - Service d'aménagement communal.

#### 15. Ministère de la Justice

- 1. Organisation judiciaire et professions judiciaires Demande en grâce Nationalité Police générale Etablissements pénitentiaires Registre aux firmes Police des étrangers Armes prohibées Loteries et tombolas.
- 2. Législation civile, commerciale, pénale et procédurale.
  - 3. Répertoire national des banques de données.

#### 16. Ministère de la Santé

- Collège médical Direction de la Santé Laboratoire National de Santé Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat Maisons de soins de l'Etat et soins à domicile Etablissement thermal de Mondorf-Etat Centre médico-pédagogique de Mondorf.
- 2. Croix-Rouge Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales Ligue d'Hygiène Mentale.
- 3. Hygiène publique Médecine préventive et sociale, scolaire, du travail et d'urgence Professions médicales Professions paramédicales Ecoles et enseignement pour paramédicaux Etablissements hospitaliers Pharmacies et médicaments Contrôle des denrées alimentaires Radioprotection Conseil des hôpitaux Dommages de guerre corporels.

#### 17. Ministère de la Sécurité Sociale

Législation de la sécurité sociale - Conseil supérieur et Conseil arbitral des assurances sociales - Inspection générale de la Sécurité sociale - Contrôle médical de la Sécurité sociale - Office des Assurances sociales - Centre d'affiliation et de perception commun aux institutions de la sécurité sociale - Caisse de pension des employés privés - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels - Caisse de pension agricole - Comité central de l'union des caisses de maladie - Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 - Caisse de maladie des professions indépendantes - Caisse de maladie agricole - Lutte contre la pauvreté - Sociétés de secours mutuels.

#### 18. Ministère du Tourisme

Promotion touristique - Infrastructure touristique - Office National du Tourisme - Congrès et agences touristiques à l'étranger.

#### 19. Ministère des Transports

Transports terrestres: Chemin de fer - Transports routiers - Services publics de transport - Contrôle routier - Coordination des services publics - Circulation routière: Permis de conduire - Immatriculation et contrôle technique des véhicules - Réglementation et sécurité routière - Transports fluviaux: Navigation - Port de Mertert - Canal de la Moselle - Aviation: Aéroport - Navigation et transports aériens - Garage du Gouvernement.

#### 20. Ministère du Travail

- 1. Droit du travail et protection du travail Inspection du Travail et des mines Commission consultative pour l'inspection du travail.
- 2. Politique de l'emploi Fonds de chômage Administration de l'Emploi Commission nationale de l'emploi Intégration des handicapés dans la vie professionnelle Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés Ateliers protégés.
- 3. Chambres professionnelles: Chambre de Travail, Chambre des Employés Privés.
  - 4. Etablissements dangereux et insalubres.
  - 5. Ecole Supérieure du Travail.
  - 6. Lois minières.

#### 21. Ministère des Travaux Publics

1. Ponts et Chaussées: Construction, redressement et entretien de la voirie - Construction d'une grande voirie de communication: Fonds des Routes - Construction et entretiens des barrages, canaux, stations d'épuration, collecteurs et canalisations - Entretien des cours d'eau navigables et flottables.

# Arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement.

Art. 1er. — Les départements ministériels constitués par l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 sont attribués comme suit:

M. Jacques SANTER, Président du Gouvernement: Ministère d'Etat, Ministère des Finances.

M. Jacques F. POOS, Vice-Président du Gouvernement: Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération; Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes; Ministère du Trésor.

M. Benny BERG: Ministère de la Santé; Ministère de la Sécurité Sociale.

M. Robert KRIEPS: Ministère de la Justice; Ministère des Affaires Culturelles; Ministère de l'Environnement.

M. Fernand BODEN: Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse; Ministère du Tourisme.

M. Jean SPAUTZ: Ministère de l'Intérieur; Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale.

M. Jean-Claude JUNCKER: Ministère du Travail; délégué au département des Finances, chargé du Budget.

M. Marcel SCHLECHTER: Ministère des Transports; Ministère des Travaux Publics; Ministère de l'Energie.

- 2. Bâtiments Publics: Construction et entretien des bâtiments de l'Etat Grands travaux: Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux Contrôle des installations de chauffage des bâtiments de l'Etat.
- 3. Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau du Kirchberg.
  - 4. Fonds de rénovation de l'ilôt Clairefontaine.
  - 5. Commission des soumissions.

#### 22. Ministère du Trésor

- 1. Politique monétaire nationale et internationale -Monnaies et crédit - Institut Monétaire Luxembourgeois - Institut du change.
  - 2. Trésorerie de l'Etat Caisse générale de l'Etat.
- 3. Coordination des initiatives visant la promotion de la place financière Caisse d'Epargne de l'Etat Etablissements de crédit.
- 4. Marchés et valeurs mobilières Bourse de commerce.
  - 5. Office du Ducroire.

M. Marc FISCHBACH: Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture; Ministère de la Force Publique; Ministère de la Fonction Publique; Ministère de l'Education Physique et des Sports.

# Arrêté ministériel du 26 juillet 1984 portant délégation de signature à Monsieur Johny LAHURE, Secrétaire d'Etat à l'Economie

Le Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes,

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

#### Arrête:

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Johny LAHURE pour les affaires relevant du Département de l'Economie.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Mémorial. Luxembourg, le 26 juillet 1984 Le Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes, Jacques F. Poos

# Arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant approbation de la délégation de compétence accordée à Monsieur René STEICHEN, Secrétaire d'Etat

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture;

#### Arrêtons:

Art. 1er. – Est approuvée la délégation de compétence donnée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture à Monsieur le Secrétaire d'Etat René STEICHEN pour les affaires suivantes relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture:

Agriculture - Administration des Services Techniques de l'Agriculture - Service d'Economie Rurale et des marchés agricoles - Administration des Services Vétérinaires - Remembrements des biens ruraux - Assurance-bétail - Chambre Professionnelle de l'Agriculture.

Viticulture - Station Viticole - Fonds de Solidarité Viticole - Marque nationale du vin - Commission viticole

à l'exclusion des affaires relevant du domaine de la politique agricole communautaire.

Art 2. – Notre Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Marc Fischbach

Washington, le 26 juillet 1984

Jean

#### Arrêté ministériel du 26 juillet 1984 portant délégation de signature à Monsieur René STEICHEN, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à la Viticulture

Le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture,

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

#### Arrête.

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat René STEICHEN pour

les affaires relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 26 juillet 1984.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture Marc Fischbach

Arrêté ministériel du 26 juillet 1984 portant délégation de signature à Monsieur Robert GOEBBELS, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'Etat aux Classes Moyennes.

Le Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes,

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

#### Arrête:

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Robert GOEBBELS pour les affaires relevant du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, ainsi que du Département des Classes Moyennes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 26 juillet 1984.

Le Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes, Jacques F. Poos

# Arrêté grand-ducal du 9 juillet 1984 portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 72 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'État, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

#### Arrêtons:

Art. 1er. – La Chambre des Députés est convoquée en session extraordinaire pour lundi, le 16 juillet 1984, à 15 heures.

Art. 2. – Nous donnons à Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore en Notre nom la session.

Art. 3. – Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 9 juillet 1984. **Jean** 

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, Pierre Werner

# Arrêté grand-ducal du 17 juillet 1984 portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 72 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

#### Arrêtons:

Art. 1er. – La Chambre des Députés est convoquée en session extraordinaire pour lundi, le 23 juillet 1984, à 15 heures.

Art. 2. – Nous donnons à Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore en Notre nom la session.

Art. 3. – Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Mémorial.

Château de Berg, le 17 juillet 1984. **Jean** 

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, Pierre Werner

# Arrêté grand-ducal du 20 juillet 1984 accordant démission honorable et conférant le titre honoraire à M. Pierre WERNER, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat.

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances;

#### Arrêtons:

Art. 1er. – Démission honorable est accordée, sur sa demande, à Monsieur Pierre WERNER, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, avec remerciements pour ses bons et loyaux services.

Art. 2. – Le titre honoraire de Ministre d'Etat est conféré à Monsieur Pierre WERNER.

Art. 3. – Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 20 juillet 1984. **Jean** 

Le Ministre des Finances
Jacques Santer

# Arrêté grand-ducal du 20 juillet 1984 portant nomination de M. Jacques SANTER à la fonction de Président du Gouvernement, Ministre d'Etat.

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education Nationale;

#### Arrêtons:

Art. 1er. – Monsieur Jacques SANTER, Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale est nommé Président du Gouvernement, Ministre d'Etat.

Art. 2. – Notre Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 20 juillet 1984. **Jean** 

Le Ministre de l'Education Nationale, Fernand Boden

M. Jacques SANTER, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, a prêté serment le 20 juillet 1984 et est entré immédiatement en fonctions.

Arrêté grand-ducal du 20 juillet 1984 accordant démission honorable à Mme Colette FLESCH, Vice-Président du Gouvernement et Ministre, MM. Emile KRIEPS, Josy BARTHEL, René KONEN, Ernest MUHLEN, Ministres et M. Paul HELMINGER, Secrétaire d'Etat.

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

#### Arrêtons:

Art. 1er. – Démission honorable est accordée, sur leur demande, à Mme Colette FLESCH, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, de l'Economie et des Classes Moyennes, ainsi que de la Justice, à MM. Emile KRIEPS, Ministre de la Santé, de la Force Publique, de l'Education Physique et des Sports, Josy BARTHEL, Ministre de l'Énvironnement, des Transports, des Communications et de l'Informatique, ainsi que de l'Energie, René KONEN, Ministre de la Fonction Publique et des Travaux Publics, Ernest MUHLEN, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts, chargé de missions spéciales auprès du Département du Trésor, Paul HELMINGER, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération, à l'Economie et aux Classes Moyennes ainsi qu'à la Justice, avec remerciements pour leurs bons et loyaux services.

Art. 2. – Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 20 juillet 1984. **Jean** 

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat Jacques Santer

Arrêté grand-ducal du 20 juillet 1984 modifiant l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal.

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'article 1er de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grandducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

#### Arrêtons:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite, est remplacé par le texte suivant:

«Art. 1er. – Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg se compose

- d'un président, ayant le titre de Ministre d'Etat;

- d'un vice-président, et de 7 membres, ayant le titre de Ministre:
- de 3 membres, ayant le titre de Secrétaire d'Etat.»

Art. 2. – Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 20 juillet 1984. **Jean** 

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat Jacques Santer Arrêté grand-ducal du 20 juillet 1984 portant nomination de M. Jacques F. POOS à la fonction de Ministre, Vice-Président du Gouvernement, MM. Bernard BERG, Robert KRIEPS, Jean-Claude JUNCKER, Marcel SCHLECHTER et Marc FISCHBACH à la fonction de Ministre, et MM. Johny LAHURE, René STEICHEN et Robert GOEBBELS à la fonction de Secrétaire d'Etat.

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

#### Arrêtons:

Art. 1er. – Est nommé Ministre et Vice-Président du Gouvernement, Monsieur Jacques F. POOS, docteur ès sciences économiques et député.

Sont nommés Ministres: MM. Bernard BERG, député, Robert KRIEPS, avocat et député, Jean-Claude JUCNKER, Secrétaire d'Etat, Marcel SCHLECHTER, député et Marc FISCHBACH, notaire et député.

Sont nommés Secrétaires d'Etat: MM. Johny LAHURE, secrétaire syndical et Conseiller d'Etat, René STEICHEN, avocat et député, Robert GOEB-BELS, député.

Art. 2. – Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 20 juillet 1984.

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat Jacques Santer

M. Jacques POOS, Ministre et Vice-Président du Gouvernement, MM. Bernard BERG, Robert KRIEPS, Marcel SCHLECHTER et Marc FISCH-BACH, Ministres, et MM. Johny LAHURE, René STEICHEN et Robert GOEBBELS, Secrétaires d'Etat, ont prêté serment le 20 juillet 1984 et sont entrés immédiatement en fonctions.

### Communiqués publiés par le Maréchalat de la Cour

Son Altesse Royale le Grand Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, qui Lui a présenté la démission du Gouvernement, laquelle a été acceptée.

En attendant la formation d'un nouveau Gouvernement, le Chef de l'Etat a chargé les Membres du Gouvernement démissionnaire de l'expédition des affaires courantes.

Luxembourg, le 18 juin 1984

Au cours de la journée du 19 juin 1984, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu successivement en audience au Palais Grand-Ducal Monsieur Jean Spautz, Président du Parti chrétien-social, Monsieur Robert Krieps, Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, Madame Colette Flesch, Présidente du Parti démocratique, ainsi que Monsieur François Goerens, Président du Conseil d'Etat, afin de les consulter en vue de la formation du nouveau Gouvernement.

Luxembourg, le 19 juin 1984

Au cours de l'après-midi Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement démissionnaire qu'Il a chargé d'une mission d'information en vue de la constitution d'un nouveau Gouvernement.

L'informateur rendra compte de sa mission dans la matinée du jeudi, 21 juin 1984.

Luxembourg, le 19 juin 1984

Son Altesse Royale le Grand Duc a reçu en audience au Palais Grand-Ducal, le 21 juin 1984, Monsieur Jacques Santer, Ministre des Finances, du Travail et de la Sécurité Sociale du Gouvernement démissionnaire, pour le charger de la formation d'un nouveau Gouvernement.

Le formateur sera à nouveau reçu vendredi, le 29 juin, pour faire un premier rapport sur sa mission.

Luxembourg, le 21 juin 1984

Son Altesse Royale le Grand Duc a reçu dans la matinée du 29 juin 1984 Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation d'un nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'état d'avancement de sa mission. Monsieur Santer sera à nouveau reçu par le Grand-Duc au cours de la journée du jeudi 12 juillet.

Luxembourg, le 29 juin 1984

Son Altesse Royale le Grand Duc a reçu dans la matinée du 12 juillet 1984 Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation d'un nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'état d'avancement de sa mission. Monsieur Santer sera à nouveau reçu par le Grand-Duc au cours de la journée du vendredi, 20 juillet.

Luxembourg, le 12 juillet 1984

Son Altesse Royale le Grand Duc a reçu en audience de congé, vendredi, le 20 juillet 1984, Monsieur Pierre Werner, ancien Président du Gouvernement, Ministre d'Etat ainsi que tous les membres du Gouvernement démissionnaire.

Luxembourg, le 20 juillet 1984

Son Altesse Royale le Grand Duc a reçu en audience, vendredi, le 20 juillet 1984, Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation d'un nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'accomplissement de sa mission et a présenté ses propositions qui ont été acceptées.

Le même jour Monsieur Jacques Santer a été nommé Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, et a prêté devant le Grand-Duc le serment prescrit. Ensuite il a été procédé à l'assermentation des ministres et secrétaires d'Etat entrant au Gouvernement.

Luxembourg, le 20 juillet 1984

### Déclaration gouvernementale

Déclaration faite par Monsieur Jacques SANTER, Président du Gouvernement, le 23 juillet 1984 à la Chambre des Députés

#### Introduction

Après les efforts substantiels entrepris par la communauté nationale pour redresser le secteur le plus durement frappé par la tempête de crise qui s'est abattue sur le pays depuis une décennie, le temps de réflexion que constituaient la phase préparatoire des élections du 17 juin dernier et les élections elles-mêmes devait per-

mettre à tout électeur de juger les résultats acquis, de mesurer la distance restant à parcourir et de choisir le chemin à emprunter.

Le résultat des élections du 17 juin se prêtait évidemment à plusieurs interprétations si l'on s'était limité au jeu de la simple addition arithmétique des sièges attribués aux différentes listes en présence. Mais le Gouver-

nement qui se présente aujourd'hui devant vous ne se prévaut pas seulement de sa force numérique dans cette enceinte; sa composition tient encore le mieux compte de la volonté exprimée par l'électorat si je puis ainsi qualifier le trend qui s'est manifesté du résultat des élections du 10 juin 1979 à celui des élections du 17 juin dernier: le parti chrétien-social, principal appui de la coalition gouvernementale précédente, sort consolidé des élections, et le parti ouvrier-socialiste se voit nettement renforcé tant du point de vue du nombre des sièges que de celui du pourcentage des votes remportés. A eux seuls, ces deux partis représentent 71% des sièges dans cette Chambre.

Après la clôture de la mission d'information confiée par S.A.R. le Grand-Duc à Monsieur Pierre WER-NER, les discussions approfondies menées du 22 juin au 16 juillet par les deux partis ont abouti à un accord qui trouve son expression dans le programme gouvernemental que j'ai l'honneur de vous exposer.

Pour imaginer l'avenir, pour déterminer les actions qui nous y mèneront, nous ne pouvons que partir du présent façonné par le passé. Le Gouvernement prend en main les rênes du pays à un moment où celui-ci n'a pas définitivement surmonté les faiblesses conjoncturelles mais où la reprise constatée aux niveaux mondial et européen autorise d'espérer des améliorations prochaines. Malgré les efforts louables entrepris par les Luxembourgeois, malgré le poids des mesures de rigueur, la crise structurelle de notre économie et surtout de la sidérurgie n'est pas dépassée. L'espoir est autorisé, la certitude n'est pas encore acquise.

Le pays doit poursuivre sans discontinuité ses efforts en vue de moderniser ses structures économiques: l'assainissement des secteurs traditionnels n'est pas encore terminé, la consolidation des secteurs prospères requiert une attention accrue, l'implantation de nouvelles activités mettra en oeuvre des moyens considérables.

J'ajoute à ces poids ceux de la lutte contre le chômage, rendue encore plus difficile par l'aggravation des tensions sur le marché de l'emploi au fil des dernières années, et par le réajustement sur le plan international et intercontinental de la division du travail entre vieilles nations industrialisées et jeunes pays du tiers-monde.

Ces efforts, nous sommes à même de les fournir; nous pouvons réussir dans notre entreprise, nous en avons les moyens. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut que s'y ajoute, que s'y superpose la détermination, l'opiniâtreté, la volonté. Un de nos ancêtres - le Taciturne - avait adopté la devise qu'il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer.

Pour canaliser les efforts et les aspirations de l'ensemble de la population, le Gouvernement se propose de l'associer, par l'intermédiaire des partenaires sociaux, aux grandes décisions sur les orientations de la politique économique et sociale.

Le développement des activités économiques doit élargir l'étroite marge de manoeuvre qui nous permettra d'alléger la pression fiscale et d'accroître le pouvoir d'achat des ménages. La valorisation des ressources humaines dont dispose ce pays mettra au premier plan la dignité humaine et l'épanouissement de la personnalité. Le renforcement de la solidarité nationale tournera l'attention de toute la communauté vers les plus démunis, les plus défavorisés, les laissés pour compte. L'aménagement du cadre de vie, l'amélioration de l'environnement, le réagencement réfléchi des institutions, toutes les mesures du programme contribueront à concrétiser la politique du Gouvernement qui sera une politique d'amélioration des conditions matérielles, de libération des esprits, une politique de l'imagination, de l'espérance et de la vie.

# I. Développement des activités économiques

Face au grand défi que notre pays doit relever suite à la crise de l'économie mondiale, le Gouvernement s'est fixé comme objectif fondamental et prioritaire la restructuration et la diversification des structures économiques et l'adaptation de l'appareil de production national aux exigences d'une concurrence internationale sans pitié.

La réponse à ce défi n'est pas de la seule responsabilité de l'Etat, mais doit être la préoccupation majeure de tous les agents économiques et sociaux, de tous les citoyens. Ce défi exige de chacun d'entre nous un effort constant d'imagination et impose plus particulièrement aux entreprises une recherche permanente visant un accroissement de la productivité et une amélioration de la qualité des produits et services, sans quoi notre niveau de vie et notre bien-être individuel et social ne pourront être soutenus à la longue.

#### Modernisation et diversification économiques

En vue d'obtenir un effet optimal dans la régénération du tissu économique de notré pays et d'améliorer la situation de l'emploi, le Gouvernement s'attachera de manière prioritaire à accroître l'efficacité des principaux instruments de la politique de modernisation et de diversification économiques, à savoir la loi-cadre d'expansion économique, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement ainsi que le régime fiscal de l'investissement.

La loi-cadre d'expansion économique venant normalement à échéance à la fin de l'année 1984, le Gouvernement vous soumettra dans les délais les plus brefs un projet de loi visant une régionalisation plus poussée des aides sur base de critères objectifs permettant de mieux cerner les régions à problèmes structurels. Comme la refonte de la loi-cadre ne peut se faire que de concert avec les instances communautaires, ce qui impose certains délais, le Gouvernement se réserve d'introduire des mesures transitoires par le biais de la loi budgétaire de 1985, ceci pour éviter tout vide juridique préjudiciable aux décisions d'investissement.

Le Gouvernement accroîtra et améliorera les capacités d'intervention de la SNCI dans l'intérêt des entreprises, ceci à la fois par le biais d'un accroissement de ses ressources financières et par la mise en place rapide de structures administratives efficaces. En particulier, la promotion de l'épargne en valeurs mobilières sera poursuivie, notamment à travers la SNCI qui sera autorisée à placer dans le public des actions participatives ou à travers d'autres formules d'épargne créatrices d'emplois.

La prorogation de l'aide fiscale temporaire et l'introduction de possibilités d'amortissements accélérés en matière d'investissement pour la protection de l'environnement créeront un climat propice à l'investissement. Par ailleurs, les taux d'amortissements seront revus. Les bénéfices réinvestis dans les entreprises seront favorisés, à condition qu'ils soient incorporés au capital social dans un délai de deux ans. Un statut spécial sera créé pour le capital à risques.

Cette mise à jour et ce renforcement de nos principaux instruments de politique économique ne peuvent produire de résultats additionnels sans un accroissement substantiel de nos efforts de prospection à l'étranger et de promotion de notre pays comme site d'implantation. C'est pourquoi les actions du Comité de Développement Economique, présidé par le Grand-Duc Héritier, seront intensifiées.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'accorder à l'avenir une plus grande importance à la protection et au développement du tissu économique existant. A cet effet, il convient de prévoir et de prévenir plus tôt les problèmes économiques de certaines entreprises. D'où la nécessité d'instaurer un système de "radiographie préventive" fonctionnant sur base de certains clignotants et de mieux coordonner les informations et les efforts des administrations et institutions publiques concernées, ce qui permettra en même temps de mieux préparer les réunions mensuelles du Comité de conjoncture.

#### Industrie sidérurgique

Au cours des deux dernières législatures, la crise de la sidérurgie mondiale et les conséquences de celle-ci sur notre principal secteur économique ont exigé un effort substantiel de toute la collectivité nationale. Cet effort a permis notamment de mettre sur pied et de faire approuver par les instances communautaires un plan de restructuration en profondeur comportant des choix industriels stratégiques, tant au Luxembourg que dans le contexte de nouvelles synergies belgo-luxembourgeoises, des mesures sociales d'accompagnement et des aides financières dépassant largement le régime de droit commun. L'intervention massive de l'Etat et le souci permanent des partenaires sociaux de rechercher un consensus sur ce dossier vital dans le cadre de la conférence tripartite "sidérurgie" ont d'ores et déjà permis de redresser la barre et devraient permettre à ce secteur de reconquérir une viabilité économique auto-portante dans un avenir prévisible.

Les problèmes financiers et notamment l'endettement accumulé ont toutefois atteint une envergure telle que seules la continuation et la coordination des efforts de toutes les parties intéressées permettront de trouver une solution progressive et définitive au problème de l'endettement de ce secteur. Bien entendu, le contexte européen limite considérablement la marge de manoeuvre des instances nationales en la matière.

Dans l'intérêt des emplois liés directement et indirectement à la sidérurgie, le Gouvernement est fermement décidé à mener à son terme la restructuration de ce pilier de notre économie.

A condition que son action puisse trouver l'appui de la part des partenaires sociaux directement concernés et qu'elle soit accompagnée de mesures réelles et efficaces des entreprises sidérurgiques, le Gouvernement proposera des mesures visant à prolonger les efforts imposés à la collectivité nationale par la loi du 1er juillet 1983. Les études techniques sur les modalités de l'intervention publique au-delà du 31 décembre 1984, date limite de l'effet des mesures actuellement en vigueur seront entreprises dans les meilleurs délais, ceci en vue de soumettre des propositions précises à la conférence tripartite "sidérurgie" qui sera convoquée au début de l'automne.

Il convient de signaler encore que dans la mesure où les aides publiques à la sidérurgie seront converties en participation au capital des sociétés en question, la représentation de l'Etat au sein du conseil d'administration de ces sociétés sera élargie.

#### **Classes Movennes**

Le Gouvernement reconnaît l'importance primordiale que le secteur des classes moyennes joue dans l'équilibre économique et sur le marché de l'emploi. Au-delà des grandes orientations de politique économique précédemment énoncées et qui s'appliqueront également, dans la mesure du possible, aux petites et moyennes entreprises relevant de l'artisanat, du commerce et des autres activités tertiaires, le Gouvernement veillera par des mesures spécifiques à créer un climat de confiance propice au développement des activités.

Dans ce contexte, un rôle particulier incombe à la SNCI et à la loi-cadre des classes moyennes, leurs moyens d'intervention devant être adaptés pour mieux répondre aux besoins. A cet égard, une attention particulière sera accordée à la création d'entreprises nouvelles, aux investissements de premier établissement et à l'accès de ces entreprises au marché des capitaux. La SNCI étudiera notamment l'extension de la formule des prêts participatifs aux créations de PME.

Compte tenu du rôle que peuvent jouer les PME pour offrir un emploi et une formation solide aux jeunes, le Gouvernement recherchera une meilleure incitation à l'apprentissage d'une profession manuelle et une amélioration de la qualification à travers une collaboration optimale de tous les ministères concernés.

Tout en ayant à l'esprit les contraintes spécifiques des PME, le Gouvernement entend simplifier les formalités administratives prescrites par l'Etat et ses administrations. Certaines de ces mesures seront exposées au chapitre concernant la Justice.

A propos du développement des "grandes surfaces", le Gouvernement entend adopter une attitude prudente afin de garantir les équilibres régionaux et d'éviter les positions dominantes.

Finalement, le Gouvernement entend adopter, dans les meilleurs délais, un paquet de mesures visant la relance de l'activité dans le secteur de la construction. Les moyens envisagés à cette fin seront calqués sur les mesures proposées par la tripartite "bâtiment". J'y reviendrai dans le cadre du chapitre concernant le logement social.

#### Agriculture et Viticulture

La politique agricole requiert un environnement politique, économique et social qui assurera le développement et l'orientation de l'économie agricole conformément à sa vocation et au mieux des intérêts de l'économie nationale. Ce développement dynamique devra être défini en fonction des aspirations de l'exploitation de type familial à responsabilité personnelle.

Le Gouvernement estime qu'une nouvelle loi agraire doit constituer le cadre légal des actions à mettre en oeuvre pour réaliser une telle politique. Les contextes européen et national appellent en effet la mise en place d'une nouvelle politique des structures. Tout en tenant compte des contraintes communautaires pesant sur la formation des revenus agricoles, l'objectif essentiel de cette réorientation devra être une amélioration de la rentabilité des exploitations. Compte tenu de l'excédent laitier, une réorientation de notre politique agricole s'impose dans le sens d'une diversification plus poussée. A cet égard, le Gouvernement entend favoriser le développement de la production animale, notamment par l'amélioration de la situation génétique et de l'état sanitaire du cheptel.

En vue d'encourager l'installation des jeunes et l'allégement des charges en cas de reprise de l'exploitation familiale, le Gouvernement renforcera l'arsenal des aides existantes. Cette mesure doit aller de pair avec une amélioration de la formation professionnelle agricole, le contenu de cette formation devant continuellement être adapté aux exigences des techniques nouvelles. Le droit successoral agricole sera complété en ce sens que la notion de viabilité de l'exploitation comprend également les terres prises en location par cette entreprise.

Les instruments collectifs - économiques, administratifs et de service - mis en place par la profession organisée restent indispensables pour l'encadrement, le développement, la diversification et l'écoulement des productions agricoles. De façon plus générale, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour valoriser et promouvoir le secteur agro-alimentaire.

Il institutionnalisera, en concertation avec les milieux professionnels concernés, une représentation professionnelle reflétant la diversité du monde agricole.

Le Gouvernement poursuivra les efforts tendant à l'amélioration du revenu et à la réduction des coûts de production. Il veillera à ce que l'agriculture dispose, dans le domaine de l'énergie électrique, d'un tarif spécifique tenant compte des contraintes inhérentes à l'agriculture. Dans le domaine fiscal, les mesures d'allégement des charges de l'exploitation seront continuées, notamment par le truchement de l'abattement agricole.

En matière de politique viticole, il s'agira essentiellement d'améliorer la publicité à l'étranger pour nos vins de qualité et d'assurer le financement du stockage. Le Gouvernement poursuivra par ailleurs les efforts entrepris en matière de remembrement et il réexaminera le problème du périmètre viticole. Dans le domaine de l'impôt sur le revenu des viticulteurs, des modes d'imposition plus équitables seront mis en application.

#### **Tourisme**

Le Gouvernement favorisera les mesures tendant à l'étalement de la saison touristique. L'accent sera notamment mis sur les séjours touristiques de courte durée, sur le développement du tourisme de congrès et sur la promotion de formules spéciales telles que vacances pour personnes âgées, tourisme culturel et vacances à la campagne. La beauté de nos paysages constitue un atout essentiel du tourisme au Luxembourg, dont le développement devra aller de pair avec un renforcement de la protection de l'environnement naturel et humain.

Au moyen d'un quatrième plan quinquennal concernant l'équipement touristique, le Gouvernement poursuivra la politique d'amélioration de la qualité de l'infrastructure touristique et des possibilités d'hébergement des hôtels, campings et auberges de jeunesse.

Une attention toute particulière sera réservée au développement du tourisme récréatif ainsi qu'à la rénovation et à la mise en valeur touristique des sites et monuments historiques. Le Gouvernement incitera davantage les communes à vocation touristique à adapter l'infrastructure nécessaire au développement du tourisme.

Il soutiendra efficacement les ententes et syndicats d'initiative, dont le rôle dans le domaine de l'animation et de l'accueil est primordial. Le Ministère du Tourisme collaborera étroitement avec l'Office National du Tourisme en vue d'améliorer la propagande. Dans ce même but, il est envisagé de doter les agences à l'étranger d'un statut approprié, de participer régulièrement à des foires spécialisées et de promouvoir, ensemble avec les autorités compétentes des régions limitrophes, un tourisme transfrontalier.

#### Postes et Télécommunications

Le Gouvernement préservera le caractère de service public de l'Administration des Postes et Télécommunications, lui assignant un rôle de choix au service des particuliers et des entreprises. Dans le domaine des télécommunications et à l'ère de la bureautique, de la télématique et des satellites, il s'agira d'utiliser les technologies modernes pour servir au mieux la place financière et les nouveaux médias.

L'Administration des P&T continuera à s'intégrer de plus en plus dans la vie quotidienne des citoyens, restant aux yeux du public une entreprise à image positive, dynamique et moderne, conciliant à la fois l'amélioration des contacts humains et la promotion des nouvelles technologies. Elle conservera un rôle important dans le soutien à la presse quotidienne écrite, lui offrant, à des conditions favorables, des moyens de communication rapides pour les rédactions et des structures de distribution efficaces pour le produit final.

#### Audiovisuel et communications spatiales

Le Gouvernement souligne sa détermination de faire de l'activité audiovisuelle un des pôles de développement de l'économie luxembourgeoise. En consolidant les acquis du passé et en encourageant les initiatives nouvelles, il compte défendre la position du Luxembourg dans ce secteur de croissance.

C'est ainsi qu'il se propose de reprendre sans retard les négociations entamées avec le Gouvernement français et qu'il vise, sur base de l'accord de principe obtenu en mai dernier, à assurer à la CLT une participation à l'exploitation du satellite français de télévision directe TDF actuellement en construction, et ceci dans des conditions favorables tant pour la firme, ses propriétaires et son personnel, que pour le pays. Le Gouvernement a conscience de la contribution passée et présente de la CLT au bien-être du pays et il considère que la CLT restera le pilier central de notre secteur audiovisuel en expansion. Il soutiendra dès lors les efforts de consolidation et de diversification des activités de la firme sur le territoire luxembourgeois.

Dans le respect de la légalité nationale et internationale et dans le souci du maintien des relations amicales entre pays européens, le Gouvernement poursuivra parallèlement le projet GDL, estimant que, pour consolider sa place dans l'audiovisuel, un pays souverain ne saurait renoncer à un système de satellites national. Il poursuivra donc activement les travaux de coordination des fréquences requises et il entamera des pourparlers avec les Gouvernements de tous les pays susceptibles de capter les signaux du satellite GDL.

Le Gouvernement est convaincu que les deux systèmes peuvent être compatibles et complémentaires et qu'il faut favoriser un rapprochement et envisager une collaboration dans l'intérêt national.

#### Politique bancaire et monétaire

Le Gouvernement a conscience du rôle important que la place bancaire de Luxembourg et les activités financières internationales ont acquis dans notre économie, comme employeur, comme contribuable et comme client des autres secteurs. Le maintien de la compétitivité de la place financière, qui a renforcé l'importance européenne et mondiale de notre capitale, restera dès lors une préoccupation constante du Gouvernement. Celui-ci suivra attentivement toute mesure prise à l'étranger susceptible de se répercuter sur l'évolution de notre communauté bancaire.

Il encouragera et soutiendra activement tous les efforts de la profession pour consolider la plâce, pour promouvoir sa réputation et son rayonnement, pour diversifier la gamme des services offerts et pour conserver et accroître le volume des opérations. Il se propose par ailleurs d'évacuer sans retard différents projets de loi visant à améliorer la sécurité juridique des opérations financières, d'adapter au besoin l'environnement fiscal des activités bancaires pour l'aligner sur la situation à l'étranger, de maintenir les efforts pour étendre le réseau des conventions contre la double imposition et, enfin, de poursuivre une politique de formation professionnelle adaptée aux besoins des banques et de leurs employés.

En vue de la diversification du secteur des services financiers et des activités apparentées, le Gouvernement consacrera une attention toute particulière aux compagnies d'assurances et au négoce international.

Tout en collaborant loyalement au sein de l'association monétaire avec la Belgique pour maintenir les francs luxembourgeois et belge parmi les monnaies les plus stables du Système Monétaire Européen, le Gouvernement compte perfectionner les instruments monétaires autonomes dont il dispose.

Dans le domaine du crédit, il souligne la nécessité d'assurer à l'économie luxembourgeoise, dans les années à venir, des moyens de financement en quantité suffisante et à des conditions acceptables. Il développera de nouveaux moyens de financement en monnaie nationale.

#### Politique des prix

La lutte contre l'inflation sera une préoccupation majeure du Gouvernement. Une politique des prix volontariste s'impose pour maintenir à la fois la compétitivité des entreprises face à leurs concurrents étrangers et le pouvoir d'achat des ménages. Elle sera basée sur une concertation avec les agents économiques, un encouragement de la libre concurrence, une meilleure information des consommateurs et un contrôle efficace de la formation des prix.

L'Office des prix, dont les effectifs et les moyens d'action sont à renforcer, contrôlera le respect des dispositions légales et réglementaires. Il sera chargé d'établir, ensemble avec les secteurs commerciaux intéressés, des contrats-programmes prévisionnels sur l'évolution des prix par branches commerciales.

Quant à l'indice des prix à la consommation, instrument de mesure de l'évolution des prix, il sera procédé à l'élargissement du panier des articles servant de référence au calcul ainsi qu'à l'actualisation des coefficients de pondération de ces articles. Cette révision permettra d'éliminer les distorsions provenant de la prise en considération de subventions ne touchant qu'un nombre limité de bénéficiaires et de supprimer les effets d'autoallumage actuels.

Parallèlement, le Gouvernement fera préparer une réforme fondamentale de la structure de l'indice à partir d'une nouvelle enquête sur les budgets familiaux.

La préservation de la libre concurrence sera favorisée par le respect de la législation sur les pratiques commerciales restrictives et par le maintien de structures saines et viables qui évitent la cartellisation et les positions dominantes. Le Gouvernement favorisera en outre une meilleure information du public sur l'évolution des prix, notamment par la publication mensuelle des prix moyens utilisés pour le calcul de l'indice pondéré des prix à la consommation. Il contribuera à la défense des intérêts des consommateurs en appuyant les efforts de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs.

Il proposera aux organisations du secteur commercial et des consommateurs la création d'une commission paritaire chargée d'évacuer les plaintes des consommateurs, l'Office des Prix ne restant qu'une instance d'appel éventuelle.

### II. Renforcement de la solidarité nationale

Le Gouvernement s'est fixé comme premier objectif de lutter contre la pauvreté, dont les études récentes ont révélé l'ampleur dramatique, et d'assurer à tous nos concitoyens des conditions de vie décentes.

A cet effet, il introduira prioritairement le droit à un "revenu mensuel garanti" dont les modalités seront basées sur l'avis afférent du Conseil Economique et Social. Ce revenu garanti, dans lequel viendront se fondre les aides sociales actuelles, restera en-dessous du salaire social minimum et sera échelonné en fonction de la situation familiale du bénéficiaire.

Dans le cadre de la lutte qu'il entend mener contre la pauvreté, le Gouvernement s'attachera à la fois à une action de prévention des handicaps qui mènent aux situations sociales précaires et à une action d'aide directe aux familles déjà concernées.

#### Politique des revenus

de 1984,

L'adaptation automatique des revenus à l'évolution de l'indice pondéré des prix à la consommation reste au Luxembourg un moyen garantissant le pouvoir d'achat des salariés et partant la paix sociale. Aussi le Gouvernement se propose-t-il d'introduire à partir du 1er janvier 1985 un nouveau système d'adaptations régulières des revenus à l'évolution du coût de la vie. Ce système – sera raccordé à la moyenne des 12 indices mensuels

- repartira sur une base nouvelle de 100 points,

 maintiendra le déclenchement de l'échelle mobile des salaires et traitements sur la base de la moyenne des six derniers mois, et

se traduira par des tranches indiciaires de 2,5%.

Conscient de la vulnérabilité de notre économie de petit espace dans un monde en crise, le Gouvernement ne peut cependant pas exclure la possibilité d'un aménagement du système d'adaptation des revenus tel que je viens de le décrire.

Un tel aménagement s'imposerait dans l'éventualité d'une divergence sensible du taux d'inflation intérieur par rapport à la moyenne communautaire ou suite à une aggravation de la situation économique et sociale, due notamment à la détérioration de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises sur le marché international.

Dans cette éventualité le Gouvernement procédera par voie de concertation avec les partenaires sociaux représentés au sein de la conférence tripartite. A défaut d'un consensus tripartite, le Gouvernement se réserve la faculté de nommer un médiateur chargé d'élaborer des recommandations à l'adresse de la conférence tripartite. Il est entendu que l'intervention du médiateur, dont les attributions seront fixées par voie légale, ne saurait porter préjudice aux prérogatives constitutionnelles des pouvoirs exécutif et législatif.

#### Famille et Solidarité Sociale

Le Gouvernement s'efforcera d'étayer par tous les moyens appropriés le rôle fondamental et primordial que la famille est appelée à jouer dans notre société. Il mettra l'accent surtout sur la création d'un environnement favorable à l'enfant et pratiquera une politique sociale sélective tenant compte du revenu et du nombre d'enfants.

Dans le domaine de l'amélioration de la situation matérielle des familles, le Gouvernement envisage notamment

 l'adaptation périodique des prestations familiales à partir du 2ème enfant, notamment en ce qui concerne les paliers d'âge pour les familles à revenu modeste et moyen,

 ainsi que le relèvement de l'allocation de maternité pour les femmes à revenu familial modeste.

Encouragement de la présence au foyer des parents, extension des services d'aide et d'assistance éducative en faveur de la famille, développement des systèmes de placement familial, crèches et foyers, constituent les autres aspects essentiels de cette action cohérente de justice sociale.

N'ayant pu se mettre d'accord sur un réexamen de la législation relative à l'avortement, le Gouvernement s'est accordé pour soutenir à la fois des mesures de prévention efficace de l'avortement et des solutions positives favorables à la maternité et à l'enfance.

En vue d'introduire les principes qui régissent sa politique de l'immigration, le Gouvernement entend préciser que les immigrés ont largement contribué à l'essor du pays et que leur présence constituera également à l'avenir un élément indispensable au bon fonctionnement de notre économie. Outre la contribution importante que les étrangers apportent sur le plan démographique, leur présence constitue sans doute un enrichissement culturel non négligeable pour notre pays.

Aussi le Gouvernement s'engage-t-il à lutter contre toute forme de xénophobie et considère-t-il que la solution des problèmes passe par une politique d'intégration volontariste, respectueuse des identités culturelles. A cette fin, le droit à la réunion familiale, limité au conjoint et aux descendants, sera garanti. La réalisation de toute une gamme d'autres mesures est envisagée, leur mise au point devant se faire en collaboration étroite avec le Conseil National de l'Immigration.

Logement social

Le Gouvernement utilisera la politique du logement à la fois pour soutenir l'activité et l'emploi dans le secteur du bâtiment et pour améliorer les conditions de vie des familles.

Afin de donner de meilleures chances aux jeunes ménages d'accéder à la propriété, le barème des primes et subventions ainsi que les plafonds actuellement en vigueur seront régulièrement adaptés.

En vue de tenir compte de l'évolution défavorable en matière de pouvoir d'achat, les aides de l'Etat seront étendues aux revenus moyens, quitte à ce qu'une formule de remboursement ultérieur des aides soit prévue.

Le Gouvernement étudiera également le remboursement forfaitaire et partiel de la TVA versée au titre de la construction d'un logement privé. Il procédera à une extension des dispositions permettant la déductibilité des intérêts débiteurs en matière d'impôt sur le revenu, de même qu'à un amortissement accéléré pour les investissements effectués dans des logements locatifs.

Afin de faciliter l'acquisition de terrains à bâtir pour des familles à revenu modeste, l'introduction du régime de bail emphytéotique est envisagée.

Par ailleurs, le Gouvernement mettra en oeuvre une politique de construction active réservant une place de choix aux logements locatifs et augmentera à cet effet les moyens financiers mis à la disposition du Fonds pour le Logement à Coût Modéré.

Sécurité sociale

En matière d'assurance-pension, le Gouvernement n'entend pas s'écarter des options prises par la loi du 23 mai 1984 portant réforme du système de financement des régimes de pension contributifs. Comme toutefois cette loi ne porte pas sur les prestations de l'assurance-pension, le Gouvernement entreprendra les mesures législatives nécessaires à une amélioration de celles-ci. Ces mesures concernent notamment:

- le réagencement des modalités de calcul des pensions avec maintien du taux de majoration de 1,6%,
   l'ajustement des pensions au niveau moyen des salaires, l'élimination des cas de sur-couverture;
- l'amélioration de la prestation en cas d'invalidité et de décès précoces ainsi que l'introduction de l'égalité entre les survivants des assurés;
- la prise en considération des années consacrées à l'éducation des enfants et la mise en compte, sur base de critères sélectifs, d'une année de cotisation après l'accouchement.

Le Gouvernement fera disparaître de notre législation d'assurance-pension la notion du maintien des droits en voie de formation afin de garantir à toutes les personnes assujetties à un régime de pension luxembourgeois un droit à une pension autonome.

Dans la mesure où l'assurance contre les accidents et les maladies professionnels est appelée à couvrir en dehors du domaine proprement professionnel d'autres catégories de personnes, le Gouvernement entreprendra les études nécessaires permettant de dégager les orientations futures de cette branche de la sécurité sociale. Il partage par ailleurs l'ordre de priorité des missions de l'assurance-accident tel qu'il fût arrêté par le Conseil Economique et Social dans son avis de 1975 sur la sécurité au travail. En vue de prévenir les accidents, des campagnes d'information et de formation seront organisées, de même que sera renforcé le caractère contraignant des prescriptions assorties de sanctions pénales.

En matière d'assurance-maladie, le Gouvernement poursuivra les efforts pour freiner l'augmentation des coûts des soins médicaux. L'action concertée des partenaires sociaux, des fournisseurs de soins de santé et du Gouvernement doit concilier les intérêts d'une couverture médicale appropriée et d'une protection efficace des assurés avec les impératifs financiers des caisses de maladie. Le but de cette concertation sera d'établir un plan pluriannuel d'équipement et de financement sanitaires.

#### Santé

La politique de santé du Gouvernement s'orientera en fonction de tous les aspects curatifs, préventifs, éducatifs et sociaux de la matière, sans pour autant négliger les impératifs économiques.

La médecine préventive recherchera, sur le plan de l'individu, une meilleure qualité de vie et, sur le plan de la société, une économie des moyens financiers disponibles. Les actions seront entreprises en collaboration étroite avec les organisations existantes. Le Gouvernement élaborera un projet de loi portant organisation de la médecine du travail.

Afin de structurer le secteur hospitalier de façon plus rationnelle, il est indispensable de donner à la loi du 29 août 1976 toute sa portée: les règlements grand-ducaux prévus par la loi seront pris, le plan hospitalier national sera revu et la carte sanitaire mise à jour.

Etant donné que le Gouvernement préconise le maintien à domicile des personnes âgées, il se propose de mettre sur pied un service de soins à domicile polyvalent de santé, d'hygiène et d'assistance sociale. Cette approche trouve son prolongement naturel dans la création de structures intermédiaires, dans l'amélioration des services médicaux des maisons de retraite, ainsi que dans l'adaptation du nombre de lits de soins aux besoins réels du pays et le développement au sein des centres hospitaliers régionaux des services de gériatrie aiguë.

Le Gouvernement s'engage à terminer la construction du nouvel établissement thermal de Mondorf, quitte à reconsidérer la finalité de ce projet et de l'étendre, le cas échéant, à la médecine préventive, à la rééducation et à la réadaptation fonctionnelle.

De grands efforts doivent être entrepris par le Gouvernement pour moderniser la structure des soins psychiatriques dans notre pays. Il élaborera un projet de loi relatif à la protection et à l'éducation des enfants et adolescents atteints d'un handicap mental.

Il faudra par ailleurs continuer à lutter contre l'alcoolisme, le tabagisme et les toxicomanies aux drogues dures et ceci tant sur le plan préventif que sur le plan thérapeutique. Enfin, il sera procédé à l'organisation dans toutes les régions du pays d'un service médical fonctionnant 24 heures sur 24.

#### Politique de l'emploi et lutte contre le chômage

Le Gouvernement est conscient que la politique du temps de travail peut constituer dans une économie à chômage élevé un levier essentiel pour une transformation progressive de l'organisation et des relations de travail.

Il se rend compte cependant qu'une telle politique ne sera créatrice d'emplois qu'à la condition qu'elle n'affecte pas la compétitivité du système productif.

Le Gouvernement est convaincu qu'il appartient aux partenaires sociaux de definir souverainement les rythmes et les modalités de la réduction et de l'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'autonomie contractuelle en tenant compte de la diversité des situations des entreprises et des branches de l'activité économique. Il ne prendra pas d'initiative en vue d'une réduction légale de la durée du travail. Il est prêt toutefois à suivre toute mesure de politique du temps de travail qui serait concertée au niveau communautaire.

Le Gouvernement s'engage par ailleurs à oeuvrer pour la généralisation de la semaine de 40 heures conformément à la loi et dans le respect des accords pris par les partenaires sociaux en 1978 dans le cadre du Comité de coordination tripartite. Il veillera à une stricte application de la réglementation des heures supplémentaires et du dispositif légal relatif à l'emploi des bénéficiaires de pension.

L'important dispositif légal et réglementaire de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi instauré à partir de 1978, prorogé et adapté ultérieurement, viendra à expiration au 1er janvier 1985, pour autant qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du 1er juillet 1983 concernant les mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie. Le Gouvernement dressera l'inventaire des mesures déjà prises, en évaluera l'impact sur le marché du travail et proposera les mesures complémentaires ou les modifications qu'il jugera appropriées.

Il va sans dire que la stratégie à mettre en oeuvre en faveur de l'emploi appellera la mobilisation de tous les moyens dans l'intérêt de la modernisation et de la mutation de l'appareil productif, d'une part, de la dynamisation et de la flexibilisation du marché du travail, d'autre part.

A cet égard, l'action à engager par le Gouvernement accordera une attention soutenue au sort des catégories particulièrement défavorisées sur le marché du travail, notamment les jeunes et les chômeurs de longue durée.

Le degré et le niveau de valorisation du potentiel humain conditionneront très largement le succès de la troisième révolution industrielle. Aussi le Gouvernement est-il conscient qu'il sera essentiel au cours de la décennie à venir que la transformation et la métamorphose du travail engendrées par la mutation technologique soient préparées au moyen d'une maîtrise accentuée de la formation de nos ressources humaines.

Il est persuadé enfin que la recherche d'un consensus social constitue un autre préalable pour la maîtrise du changement technologique auquel se trouve confrontée notre société. Le dispositif de couverture sociale des demandeurs d'emploi sera réexaminé sur la base d'une analyse établie par la Commission Nationale de l'Emploi et des conclusions qu'elle formulera à l'issue de ses travaux. Une réforme éventuelle du dispositif légal de 1976 s'orientera nécessairement autour des principes d'équité, de solidarité et d'efficacité, tout en tenant compte des impératifs de l'équilibre financier du fonds de chômage.

Le Gouvernement vous soumettra une réforme institutionnelle de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés, de même qu'une redéfinition des principes et des aides relatifs à l'insertion du handicapé dans la vie active.

### III. Valorisation des ressources humaines

Afin de poursuivre simultanément la réalisation des objectifs économiques et sociaux développés ci-dessus, il faut faire un effort d'imagination, susciter un élan créateur, développer une politique orientée résolument vers l'avenir.

Investir dans l'avenir, c'est également et surtout investir dans le développement du potentiel humain constitué par les habitants du pays. Leur redonner confiance en l'avenir, c'est d'abord leur donner confiance en euxmêmes et en leurs capacités, c'est leur donner les moyens de prendre en mains leur propre avenir.

#### **Education Nationale**

Dans un souci constant de répondre à la fois aux impératifs de la formation et aux aptitudes diverses des élèves, le Gouvernement veillera au développement continu des structures scolaires, des méthodes d'enseignement et des programmes dans tous les ordres d'enseignement, étant entendu que les réformes scolaires seront réalisées en concertation avec tous les partenaires concernés.

Il importe que l'enseignement, grâce à une offre fortement diversifiée dans le domaine de la formation continue, dispense aux jeunes une solide qualification de base, qui leur permettra de s'adapter aux exigences du marché de l'emploi.

La préparation des jeunes à la vie sociale et culturelle devra être également au premier plan des soucis des responsables politiques et pédagogiques.

Dans l'enseignement préscolaire et primaire une nouvelle grille d'horaire sera introduite et il sera procédé à une révision de la loi scolaire du 10 août 1912 ainsi qu'à un remaniement du plan d'études de 1964.

Une attention particulière sera consacrée à l'intégration des enfants étrangers dans notre système scolaire sans que l'unité de notre enseignement et notre bilinguisme soient mis en cause pour autant.

Les efforts en vue d'améliorer le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement postprimaire et de l'enseignement complémentaire à l'enseignement secondaire technique, seront renforcés, de même que la collaboration entre ces différents ordres d'enseignement sera améliorée.

De nouvelles structures d'orientation seront développées favorisant le contact entre le monde professionnel et les jeunes qui terminent leur scolarité. L'action de réorganisation des cours d'orientation et d'initiation professionnelles qui ont contribué efficacement à la lutte contre le chômage des jeunes sera poursuivie. L'équipement des centres sera amélioré et le statut du personnel réglé.

Le haut niveau des études de l'enseignement secondaire sera maintenu. Une réforme des structures et des programmes d'étude assouplira l'organisation des différentes sections du cycle supérieur et dégagera des leçons pour l'enseignement de l'informatique et pour des cours à option. L'introduction éventuelle d'un examen intermédiaire, se situant de préférence à la fin de la classe de troisième, sera étudiée, ensemble avec les collèges des directeurs, les conférences des professeurs et les associations de parents d'élèves.

L'enseignement secondaire technique doit offrir à un maximum de jeunes la possibilité d'acquérir une qualification professionnelle. Le niveau élevé de la formation professionnelle restera garanti et l'entrée en apprentissage sera subordonnée à la preuve de résultats scolaires définis. Si dans l'enseignement secondaire technique une certaine importance doit être accordée à l'enseignement général et notamment à celui des langues, il ne faut cependant pas qu'il interdise l'accès à l'apprentissage de jeunes doués pour tel métier ou telle profession.

Une réorganisation de la formation professionnelle continue permettra au Gouvernement de réagir avec rapidité et efficacité aux besoins de l'économie et de se lancer dans des actions de formation et de reconversion.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour garantir un nombre suffisant de postes d'apprentissage, y compris dans le secteur étatique et paraétatique. Il lancera des campagnes de promotion de la formation professionnelle dans les secteurs industriel, artisanal et commercial.

Une évaluation objective et détaillée de l'expérience pilote du "premier cycle harmonisé" devra montrer si le modèle retenu par la loi peut être appliqué dans une étape ultérieure. Le Service d'Innovation et de Recherches Pédagogiques procédera à l'évaluation des résultats atteints par les classes accueillant des élèves de 12 à 15 ans en général et du premier cycle harmonisé en particulier.

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée sera remaniée. L'étatisation des centres d'éducation différenciée communaux sera réalisée. Un projet sur la formation des éducateurs vous sera soumis.

Aucune modification ne sera apportée à la loi concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement postprimaire privé, étant entendu que vous serez régulièrement informés de l'affectation des crédits alloués aux établissements en question.

Constatant que la possibilité introduite par la loi du 10 mai 1968 de se libérer tant du cours d'instruction religieuse que du cours de morale laïque a conduit à des abus, le Gouvernement introduira par la voie légale un cours obligatoire de remplacement pour les élèves qui, pour des raisons de conscience, ne désirent pas suivre l'un des deux cours précités.

Le Gouvernement favorisera l'extension de l'horaire d'éducation sportive dans tous les ordres d'enseignement. La LASEL et la LASEP seront placées sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale.

Le Gouvernement attachera une attention particulière à la formation continue des instituteurs et des professeurs.

Il est conscient de la nécessité de promouvoir l'innovation et la recherche au niveau de l'enseignement supérieur. Il veillera à la coordination des activités de recherche dans le domaine de l'Education Nationale, des Affaires Culturelles et de l'Economie. Afin de donner de nouvelles impulsions à la recherche scientifique il sera créé un Institut Universitaire Luxembourgeois pour la Recherche Scientifique qui prendra la forme juridique d'un établissement d'utilité publique.

Les efforts entrepris au cours des dernières années seront poursuivis pour adapter l'enseignement luxembourgeois aux exigences du monde moderne: les établissements seront dotés du matériel nécessaire, le recyclage des enseignants sera développé et l'informatique aura la place qui lui revient dans le programme de tous les ordres d'enseignement.

#### **Jeunesse**

La politique de la jeunesse s'appuiera sur les structures en place, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Son développement sera facilité par la création d'un Conseil Supérieur de la Jeunesse aux travaux duquel la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise et les mouvements de jeunesse seront appelés à participer activement.

Le Gouvernement incitera les communes à renforcer à leur niveau la participation des jeunes à la vie publique et à créer des commissions pour jeunes.

L'action du Service National de la Jeunesse sera diversifiée et décentralisée grâce au travail d'animateurs, à la création de centres régionaux et communaux pour jeunes et au renforcement des activités périscolaires

Parmi les autres mesures envisagées par le Gouvernement je mentionnerai la mise sur pied de centres de rencontre et d'accueil, le renforcement de l'aide aux mouvements de jeunesse, la participation du Service National de la Jeunesse à la lutte contre le chômage des jeunes et au développement de modèles destinés à faciliter la transition entre l'école et le monde du travail ainsi que le réexamen de la législation sur le congé-éducation par rapport aux plafonds d'âge.

#### **Condition féminine**

L'évolution de notre mode de vie s'est faite en partie aux dépens des femmes. Encouragées à s'engager en dehors du foyer familial, elles sont soumises aux astreintes cumulées engendrées par la famille et par le métier.

Le Gouvernement prendra les actions positives requises pour revaloriser le travail féminin - actions que j'ai mentionnées au chapitre consacré à la famille et à la sécurité sociale - et il veillera au respect du principe que les femmes doivent bénéficier des mêmes conditions de rémunération et de promotion que les hommes.

Il prendra les mesures nécessaires pour réprimer la violence spécifique exercée à l'encontre des femmes et des enfants.

#### Personnes âgées

Pour les années à venir, le nombre des personnes comprises dans la tranche d'âge de 60 ans et plus sera en augmentation constante et notre société devra faire face à ce problème de façon consciente.

Le Gouvernement accordera la priorité au maintien à domicile des personnes âgées, par préférence au système du placement en institution. L'organisation d'un réseau d'aides-ménagères basé sur l'entraide entre habitants du même quartier ou de la même localité, ensemble avec le service des soins à domicile, permettra aux personnes en question de rester en contact régulier avec le milieu auquel elles se sont habituées. En outre, un central téléphonique d'assistance-conseil, fonctionnant en permanence, sera mis à leur disposition.

L'ouverture des maisons de retraite sur l'extérieur sera poursuivie notamment par l'introduction de la possibilité d'hébergement temporaire.

#### Politique du travail

Le Gouvernement entreprendra la réforme des statuts légaux des rapports individuels de travail des salariés du secteur privé, le rapprochement progressif et sélectif des statuts demeurant à cet égard un objectif à atteindre.

Dans le contexte de cette réforme, il procédera à l'adaptation du droit de licenciement dans le double objectif de mieux protéger les travailleurs contre les risques du licenciement et de renforcer la protection des salariés faisant l'objet d'un licenciement.

Le Gouvernement entend articuler ses propositions de réforme autour d'un certain nombre de choix fondamentaux à prendre sur base des orientations tracées par le CES dans son avis du 29 novembre 1983.

Les pratiques de gestion de la main-d'oeuvre adoptées par de nombreuses entreprises sous l'impact de la crise économique se traduisent par le recours accentué aux formes dites atypiques de travail, à savoir le contrat de travail intérimaire, le contrat de travail à durée déterminée et la sous-traitance temporaire de maind'oeuvre.

Conscient des risques d'abus inhérents à toute politique de précarisation des emplois, le Gouvernement définira le statut des travailleurs temporaires et des travailleurs intérimaires avec l'objectif d'assurer à ces travailleurs une protection sociale adéquate tout en préservant aux entreprises la flexibilité de fonctionnement nécessaire pour rencontrer les fluctuations de l'activité économique.

Le Gouvernement entend définir le cadre juridique du travail volontaire à temps partiel.

Il tiendra compte à cet égard des réactions exprimées par les institutions consultées au sujet du projet de loi relatif au travail volontaire à temps partiel ainsi que des développements à intervenir au niveau communautaire.

Aux termes de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi. A cette fin, le Gouvernement est obligé de vous soumettre tous les deux ans un rapport sur l'évolution des conditions économiques générales et des revenus, accompagné le cas échéant d'un projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum.

Le Gouvernement déposera le prochain rapport biennal pour le 1er janvier 1985 au plus tard. Il engagera par ailleurs, en étroite consultation avec les partenaires sociaux, le réexamen du modèle de référence seryant à l'établissement des rapports futurs.

Le Gouvernement entreprendra le renforcement des garanties individuelles du salarié créancier de l'entreprise défaillante. Dans ce contexte, il se propose d'examiner la question de la mise en place d'un dispositif d'alerte des difficultés naissantes de l'entreprise.

L'amélioration des conditions et du milieu de travail constitue un objectif prioritaire du Gouvernement.

La politique d'humanisation du travail et de son environnement sera partie intégrante de la stratégie d'industrialisation et de développement économique et social du pays.

Aussi le Gouvernement est-il déterminé à renforcer l'action de l'Inspection du Travail et des Mines dans le domaine des conditions et du milieu de travail par le renforcement de ses moyens et prérogatives. Il se fondera à cet égard sur les propositions et avis formulés par la Commission Consultative pour l'Inspection du Travail à laquelle il se propose de conférer une assise légale.

#### **Affaires Culturelles**

Le Gouvernement entend contribuer à renforcer dans les relations sociales le souci accordé à la dignité humaine, à l'épanouissement de la personnalité et à la recherche d'une plus grande qualité de vie dans l'environnement social.

Il favorisera l'initiation culturelle et les activités créatrices dans tous les degrés de notre système scolaire. Il proposera son aide et ses conseils aux associations culturelles, en contribuant à l'organisation matérielle des acitvités et en stimulant les initiatives. L'animation culturelle proprement dite tendra à décentraliser et à diversifier l'offre culturelle et à sensibiliser les habitants à leur environnement naturel et socio-culturel.

Pour assurer la mise en oeuvre de cette politique, le Gouvernement fera appel aux syndicats intercommunaux à constituer, aux associations et aux fédérations d'associations culturelles, aux groupements de jeunes et d'artistes, aux groupements culturels d'étrangers et aux organisations structurées à caractère régional ou national.

L'action culturelle s'appuiera enfin sur les instituts culturels nationaux qui seront encouragés à renforcer leurs missions éducatives. Le projet de loi sur la réorganisation des trois grands instituts culturels sera réexaminé; il régularisera le statut de l'ensemble du personnel et accentuera la fonction de recherche des experts y employés.

Le rôle du Conseil National de la Culture sera reconsidéré notamment dans la mise en oeuvre de la politique culturelle telle qu'elle est prévue par les institutions européennes et dans le cadre des accords culturels à renforcer. Les institutions culturelles à caractère régional seront encouragées.

Le projet de loi sur l'enseignement musical sera finalisé.

"Toute culture se souvient": la politique du Gouvernement en matière de protection des sites et monuments nationaux et de rénovation du patrimoine culturel mettra l'accent sur la mise en valeur des quartiers et sites historiques ainsi que des témoignages les plus significatifs de notre passé industriel.

L'action culturelle en faveur des minorités sera développée.

Soucieux d'améliorer les conditions de travail des artistes et des créateurs, le Gouvernement instituera un Centre pluridisciplinaire, forum d'animation et d'expression culturelles. Il mettra en place un environnement plus favorable à la création artistique professionnelle en proposant un statut légal spécifique.

#### Sports

Conscient du rôle éminent que joue le sport dans notre société, le Gouvernement encouragera tous les efforts en vue d'amener un nombre aussi grand que possible d'habitants à une activité sportive régulière.

Aussi le cinquième plan quinquennal prendra-t-il davantage en considération les aspects sport-loisir et sport scolaire. Le Gouvernement constate par ailleurs que l'objectif d'une couverture sectorielle et territoriale en infrastructures semble atteint et qu'il ne s'agira dès lors que de combler les quelques lacunes restantes.

La politique du Gouvernement visera par ailleurs à faciliter, également par le biais des activités sportives, l'intégration de deux catégories particulières de personnes, à savoir les immigrés et les handicapés physiques et mentaux.

Plutôt que de créer de nouvelles administrations et d'accroître la tutelle étatique du mouvement sportif, il importe de favoriser par tous les moyens les activités des associations et fédérations. Afin de développer davantage encore le sport de compétition, ces organisations seront soutenues dans leurs efforts de recrutement d'entraîneurs de haute qualification et de médecins spécialisés en médecine sportive. Cette politique sera menée en collaboration avec le COSL.

#### IV. Amélioration du cadre de vie

L'homme et son cadre de vie, dans lequel il faut intégrer positivement des concepts tels que l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement, occupent de plus en plus le devant de la scène.

La notion de qualité de vie ne se limite pas au seul cadre physique, mais s'étend aux rapports sociaux qui s'articulent dans celui-ci. Voilà pourquoi j'ai tenu à inclure dans les considérations qui vont suivre l'ensemble des propositions et réflexions touchant aux institutions et au fonctionnement de l'appareil administratif.

#### Cadre institutionnel

En application du principe de la séparation des pouvoirs, dans le respect des attributions de la Chambre des Députés et en dehors de la mission limitée confiée à votre Assemblée en tant que Constituante, le Gouvernement initiera une réflexion sur le texte de notre Constitution en dégageant les discussions du contexte passionnel qui entoure les propositions de révision présentées au terme de la législature. Dans le cadre de cette réflexion, le Gouvernement fera examiner la place à réserver par la Constitution aux partis politiques du chef de leur concours à la formation de l'opinion publique.

En s'engageant à soutenir les initiatives que la Chambre voudrait développer pour améliorer son fonctionnement et ses conditions de travail, le Gouvernement élaborera un projet de loi limitant le nombre des députés à 59 unités.

Le Gouvernement envisage la limitation du mandat des membres du Conseil d'Etat à vingt ans selon des modalités à définir.

Certaines dispositions de la loi électorale, et notamment celles concernant le vote par correspondance, seront revues à la lumière de l'expérience faite lors des élections européennes et législatives du 17 juin 1984.

Conscient de la nécessité de pratiquer une politique du dialogue et de la concertation, le Gouvernement réactivera le "modèle luxembourgeois".

En raison du rôle éminent joué par la presse dans le fonctionnement d'une démocratie, le Gouvernement envisage de prendre des mesures d'ordre fiscal destinées à renforcer les structures financières des journaux; il facilitera l'accès de la presse écrite aux nouveaux médias.

#### Justice

Le Gouvernement poursuivra les efforts de réforme législative dans le domaine du droit et de la procédure civils. Il étudiera les problèmes posés par les nouvelles formes contractuelles tels leasing, factoring et prêt à tempérament lié à des ventes.

En matière économique, le contrat de sous-traitance, la clause de réserve de propriété et les privilèges occultes trouveront des solutions adaptées aux réalités de la vie moderne. Le deuxième volet du projet de loi sur la protection juridique du consommateur sera réexaminé et évacué.

La législation sur la faillite et les autres formes de liquidation ou gestion judiciaires sera revue et modernisée.

La délinquance économique soulève des questions délicates qui requièrent une action concertée sur le plan de la prévention et de la répression et dans le domaine du droit pénal. Les effectifs du parquet économique seront renforcés, la formation et le statut de ses agents améliorés. Une réforme de la Sûreté publique réorganisera sur le plan fonctionnel et hiérarchique la liaison entre les autorités et la police judiciaires.

La procédure pénale sera revue et améliorée, tant pour permettre une répression plus efficace que pour renforcer les garanties et les droits des citoyens.

Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, le problème de l'avance des frais judiciaires par les parties civiles sera réexaminé.

Le Gouvernement s'attaquera aux causes du retard pris par l'évacuation des affaires complexes en réformant le régime des ordonnances pénales et la compétence judiciaire. Les tribunaux disposeront d'une latitude plus grande dans la fixation des peines en matière de toxicomanie pour tenir compte du degré de gravité des faits.

La Cour d'Assises sera supprimée dans sa forme actuelle et remplacée par un tribunal répondant aux critères d'une juridiction composée de magistrats de carrière et aux exigences du double degré de juridiction.

L'information du citoyen en matière de législation sera améliorée par la publication dans un langage simple des textes légaux et réglementaires intéressant le grand public. Dans le cadre de la démocratisation des institutions, l'accès du citoyen aux documents administratifs, l'assistance judiciaire ainsi que les exigences du contentieux administratif trouveront des solutions adaptées à notre époque à l'instar des législations des pays voisins.

Le Gouvernement réexaminera la loi du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

La réforme de l'organisation judiciaire sera complétée par la réforme de la procédure de cassation.

#### **Force Publique**

Animé par le souci d'assurer la sécurité extérieure de l'Etat, le Gouvernement entend honorer les obligations découlant des engagements pris dans le cadre de l'alliance atlantique.

Le Gouvernement réservera une attention particulière à la sécurité et à la protection des personnes et des biens. Dans la poursuite de cet objectif, il prendra toutes les mesures pour parer, de manière préventive et répressive, à la criminalité, notamment dans les domaines des attaques à main armée, du trafic des drogues et du proxénétisme.

Afin de mettre les Corps de la Gendarmerie et de la Police en mesure d'assurer leur rôle, leurs effectifs seront renforcés et la présence publique de leurs agents sera facilitée par des mesures d'organisation interne.

#### **Fonction Publique**

Tout en garantissant le régime statutaire de la Fonction Publique, le Gouvernement reverra la législation sur les pensions pour en éliminer les éléments incohérents.

Il s'emploiera à mettre en oeuvre une politique salariale d'ensemble, cohérente et équitable; il fera établir une étude comparative des rémunérations dans les secteurs public et privé et veillera à son actualisation périodique. Les négociations salariales seront menées en principe tous les deux ans avec les syndicats les plus représentatifs de ce secteur. Le Gouvernement s'attachera à l'élimination des cas de rigueur et des lacunes, ainsi qu'à l'amélioration des traitements de début de carrière.

Le recrutement du personnel se fera selon des critères d'objectivité et de transparence, la formation professionnelle des agents publics sera revue en fonction des résultats des expériences acquises et les possibilités d'avancement seront harmonisées.

Le Gouvernement poursuivra les efforts de restructuration, de modernisation et de rationalisation des administrations et services de l'Etat, mettra un accent particulier sur la mobilité du personnel et veillera à la stabilisation des effectifs. Il s'emploiera à simplifier les formalités administratives.

Il se propose de revoir la limite d'âge pour l'entrée dans la fonction publique.

Le régime du congé à mi-temps défini dans la loi sur le statut sera revu à la lumière des expériences.

Le Gouvernement a pleinement conscience de la nécessité d'adapter l'usage de l'informatique dans les administrations publiques à l'évolution technologique, en lui donnant, pour des raisons économiques, psychologiques et de sécurité, une configuration plus décentralisée. Les différentes administrations pourront désormais recourir de façon poussée à la microinformatique et à la bureautique et seront autorisées à mettre en oeuvre leurs propres projets informatiques. Le Gouvernement entend accélérer ce mouvement par une meilleure motivation et une formation plus poussée des agents publics qui seront de plus en plus nombreux à recourir aux nouvelles techniques.

Le rôle du Centre Informatique de l'Etat sera redéfini. Appelé jadis à assumer le monopole de l'exploitation informatique à une époque où celle-ci ne pouvait être assurée que par de rares spécialistes, il se bornera à constituer des bases de données générales d'un intérêt certain pour l'ensemble des administrations. Il sera chargé, ensemble avec l'Inspection Générale des Finances, de contrôler l'économicité des projets informatiques des différents services publics et à conseiller les services étatiques dans le choix du matériel à acquérir.

Il est entendu par ailleurs que le Gouvernement prendra toutes les mesures pour protéger les données informatiques individuelles et, de façon générale, toutes les banques de données du secteur public."

#### Intérieur

La fusion volontaire des collectivités locales sera encouragée. Dans certains cas, si l'intérêt national l'exige, le regroupement pourra être réalisé par voie légale, le cas échéant, après référendum.

Le projet de loi portant réforme de la loi du 24 février 1843 sur l'organisation communale sera évacué après révision dans le sens d'une plus grande démocratisation et d'un fonctionnement plus efficace des institutions communales. La loi sur les syndicats de communes sera complétée.

Les fonctionnaires communaux seront dotés d'un nouveau statut; ils verront leur formation et leur recyclage assurés dans l'Institut Administratif à l'instar des fonctionnaires de l'Etat; le droit de grève sera consacré par la loi.

La loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement communal sera révisée et harmonisée avec la législation sur l'aménagement général du territoire. Une meilleure coordination entre les services de l'aménagement général et de l'aménagement communal sera assurée.

En vue d'une harmonisation du prix de l'eau, le projet de loi portant restructuration du système de ravitaillement du pays en eau potable vous sera soumis, compte tenu évidemment des avis des autorités communales concernées.

Des études seront engagées pour une réforme des finances communales garantissant aux communes les moyens financiers nécessaires à la couverture des charges découlant de leur sphère d'activité sans pour autant aggraver davantage la charge fiscale du contribuable. Le Gouvernement procédera, en collaboration avec l'Inspection Générale des Finances et le service des finances communales, à une radiographie de la situation financière des communes afin de permettre une correction des participations étatiques dans le sens d'une prise en considération des problèmes structurels et des engagements à caractère régional de certaines communes.

Il vous soumettra un projet de loi portant réforme de la législation sur les baux à loyer. Le texte du projet tiendra compte équitablement des intérêts des locataires et des propriétaires et sera soumis à l'avis du Conseil Economique et Social.

#### **Travaux Publics**

En matière de construction routière le Gouvernement appliquera une politique plus sélective, étant donné l'épuisement des réserves des fonds d'investissements et les contraintes budgétaires. Il mettra l'accent sur l'amélioration du réseau existant, vu que le réseau des autoroutes réalisées et en construction répond désormais aux besoins de la circulation.

La loi sur le Fonds des routes et les projets y repris seront soumis à une révision. Celle-ci ne mettra pas en cause la réalisation des projets de construction en cours, comme les sections I et III de l'autoroute de Trèves, la voie express du Bassin minier, le contournement d'Ettelbruck, le tunnel du Saint-Esprit et le centre de dédouanement à Gasperich. Le projet de construction d'une autoroute vers la Sarre est abandonné.

Conscient de la nécessité d'une liaison entre les autoroutes reliant la capitale aux trois pays voisins, d'une part, et le besoin de régler le problème de la circulation en direction du nord du pays, d'autre part, le Gouvernement entend fixer définitivement les tracés après avoir effectué les études d'impact et entamer les travaux selon les disponibilités budgétaires. Cela vaut également pour le contournement d'Echternach.

La politique à suivre en matière de bâtiments publics se situera dans le cadre de la relance du secteur du bâtiment évoquée tantôt. En effet, les services étatiques ont un besoin constant de locaux et l'Etat doit assurer aux institutions européennes les installations et les conditions de travail appropriées. Le Gouvernement se propose de mettre en oeuvre un programme national de restauration et de conservation architecturales et veut donner le bon exemple en matière d'isolation contre le froid et le bruit.

#### **Transports**

L'objectif général de la politique des transports sera celui d'assurer un véritable droit au transport, dont le libre exercice suppose l'existence d'un service public à côté du trafic individuel et des services offerts par les entreprises privées. La qualité des transports des personnes et des marchandises est décisive pour la bonne marche de l'économie et pour le bien-être de la population. Elle exige des interventions publiques, notamment pour entretenir les infrastructures, pour assurer et organiser un fonctionnement optimal sans lacunes ni gaspillages et pour tenir compte des effets en matière d'énergie, d'environnement et de sécurité.

Dans les transports terrestres une attention particulière est accordée aux Chemins de Fer, dont il s'agit d'assurer l'avenir dans des conditions supportables pour les finances publiques. L'action gouvernementale visera à favoriser le rail pour les transports lourds, à créer un fonds du rail, à moderniser la ligne du Nord, à améliorer et à renforcer la coordination des différents transports en commun et, enfin, à maintenir et à étendre les transports gratuits au profit des jeunes.

Dans le transport routier, il convient d'assurer des rapports équilibrés permettant le respect des normes de sécurité et de conditions de travail acceptables. Il

s'agira notamment de mettre l'accent sur le respect de la réglementation et sur une plus grande qualification, éventuellement avec l'introduction du permis de chauffeur professionnel. En même temps, le Gouvernement comptera exploiter de façon optimale le potentiel économique que représentent la Moselle canalisée, le port de Mertert, l'Aéroport du Findel ainsi que les zones industrielles adjacentes.

La sécurité routière restera un sujet de préoccupation du Gouvernement qui compte notamment favoriser, à l'intérieur des localités, des zones soustraites à la circulation et qui propose de soumettre à un nouveau permis de conduire les conducteurs ayant occasionné plusieurs accidents de la route.

#### Energie

La politique de l'énergie du Gouvernement visera à préserver les accords de fourniture existants et à en conclure de nouveaux pour assurer la base d'approvisionnement la plus large possible, qui restera doublée par une politique de stockage de combustibles liquides et de carburants sur le territoire national.

Le Gouvernement n'autorisera pas la construction d'une centrale nucléaire au Luxembourg et ne prendra pas de participation financière dans une centrale étrangère. Il encouragera par des mesures concrètes la réalisation d'économies d'énergie et les initiatives privées en matière d'énergies alternatives, tout en favorisant l'utilisation du gaz naturel, éventuellement par une extension du réseau de distribution. Il incitera la Cegedel, dans le cadre du renouvellement de la convention de concession, à inclure dans son réseau les productions d'électricité indigènes.

#### Environnement

L'épanouissement de l'homme est directement fonction de son environnement, et plus précisément des deux composantes que sont l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé. C'est justement en vue d'assurer une meilleure coordination de ces deux éléments et de renforcer le poids politique accordé à la protection de l'environnement que le Gouvernement se propose de regrouper au sein d'un seul ministère un maximum d'administrations s'occupant d'un secteur particulier de l'environnement naturel et humain.

Il est conscient que le respect de l'environnement est en premier lieu l'affaire des citoyens qui devront mieux prendre conscience qu'ils sont tous menacés, de l'ouvrier au paysan, du manager à l'employé. Aussi la motivation des citoyens doit-elle être l'objectif essentiel pour la réalisation duquel une importance décisive incombera à la coopération entre l'initiative privée émanant des milieux intéressés et l'action des pouvoirs publics au niveau national et local.

Le traitement d'aspects isolés en matière de protection de l'environnement ne peut cependant aboutir qu'à des résultats partiels. Aussi l'adoption d'une approche pluridisciplinaire amène-t-elle le Gouvernement à arbitrer les questions d'importance nationale au niveau du Conseil.

Il mettra l'accent sur la sensibilisation et l'information du public. A cet effet, il envisage notamment de présenter un rapport annuel sur l'état de l'environnement qui rendra compte des efforts accomplis et des résultats obtenus. Il renforcera la lutte contre les pluies acides en se basant sur les résultats de l'étude en cours et dans le cadre des directives communautaires.

Le Gouvernement entend introduire dans notre législation le principe du pollueur-payeur. En matière législative, il se prononce en outre en faveur

d'une révision de la loi de 1937 sur l'aménagement communal, le projet d'aménagement devant notamment porter sur l'ensemble du territoire d'une com-

d'un ajustement du programme du Fonds des routes aux données économiques, démographiques et de

circulation actuelles;

d'un aménagement de la procédure commodoincommodo, étant entendu que, d'une façon générale, les procédures relatives à l'environnement seront harmonisées et simplifiées.

Le souci d'une approche plus globale et plus équilibrée se reflète également dans l'intention de transformer le Fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau en un Fonds spécial pour la protection de l'environnement. Il est envisagé de créer une "fondation pour la protection de l'environnement".

Les efforts immédiats se situeront au niveau du regroupement administratif des services et des moyens financiers ainsi que du réaménagement logique des compétences définies par les différentes lois en vigueur.

#### V. Coordination des politiques gouvernementales

Dans les quatre grands chapitres précédents, je viens de passer en revue la quasi-totalité des domaines d'intervention de l'Etat. Avant d'en arriver aux conclusions de la présente déclaration, il me reste cependant encore à développer devant vous les politiques de coordination de l'action gouvernementale. Je vise l'aménagement du territoire, la politique financière de l'Etat et les affaires étrangères.

#### Aménagement du territoire

Le fait de confier cette compétence politique au Président du Gouvernement permettra à l'aménagement du territoire de jouer sa fonction essentielle d'arbitrage entre des aspirations contradictoires d'occupation du

L'Etat et les communes doivent veiller ensemble à assurer une utilisation mesurée du sol. Ils sont de ce fait obligés de coordonner leurs activités, l'objectif de la législation sur l'aménagement devant être d'assurer la consistance spatiale des décisions politiques, locales et centrales. Le Gouvernement veillera à ce que chaque décision politique qui comporte un aspect spatial soit conforme aux objectifs généraux de l'aménagement du territoire et qu'elle s'intègre dans le cadre défini ci-des-

Le programme directeur est l'instrument principal de coordination horizontale. Le Gouvernement, ses départements, administrations et services, sont tenus à le respecter. Les personnes juridiques autres que l'Etat se verront refuser l'autorisation ou le financement par des fonds de l'Etat de projets non conformes au programme directeur.

C'est en principe par le biais des projets établis par les communes que les options d'aménagement doivent être traduites en règlement engageant directement le citoyen. La révision de la loi de 1937 relative à l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes doit être conçue dans ce sens. Un projet de loi harmonisé régissant l'ensemble des problèmes de l'aménagement du territoire sera établi dès les premiers mois de la législature.

Dans ces conditions, l'élaboration de plans d'aménagement global et partiel, en collaboration étroite avec les communes, ne se justifie que pour des motifs plutôt exceptionnels et précis, tels que:

- l'harmonisation des projets d'aménagement com-

munal;

 l'adaptation des structures d'une région ayant subi un revirement brutal de son développement économique et social;

 la réalisation et/ou la déclaration d'utilité publique d'un projet ou plan d'investissement public.

Dans l'attente de cette réorientation de la politique de l'aménagement du territoire, les priorités ci-après sont retenues:

 la révision du programme directeur sera finalisée dans les meilleurs délais;

 il sera procédé à une harmonisation des projets d'aménagement communal en vue de l'établissement d'un plan d'utilisation du sol couvrant l'ensemble du territoire national;

 seront poursuivis les travaux d'élaboration de plans d'aménagement et de développement économique pour le sud du pays et le canton de Clervaux;

 quant aux autres plans en discussion, "Re'mecher Haff", "aéroport" et "Haute-Sûre", le Gouvernement décidera de leur contenu et de leur caractère obligatoire après avoir examiné les objections fondamentales entretemps formulées.

#### Politique budgétaire

Au cours des années de crise, la montée des pressions exercées sur les pouvoirs publics, que ce soit en matière de protection sociale ou de restructuration économique, a pesé lourdement sur le budget de l'Etat. Aussi la réserve budgétaire ainsi que les réserves des fonds spéciaux sont-elles fortement entamées. Quant aux prélèvements obligatoires, ils ont atteint un niveau qui rend aléatoire toute recherche d'un équilibre des finances publiques par la voie d'une adaptation des recettes. Finalement, la dette publique doit être maintenue dans des limites étroites afin de ne pas alourdir outre mesure la charge de la dette et hypothéquer trop lourdement les générations futures.

Dans ces conditions, il est impératif de repenser la politique budgétaire, et plus particulièrement de maîtriser l'accroissement des dépenses publiques. De toute façon, les dépenses budgétaires ne devraient pas évoluer plus vite que le PIB considéré dans une optique du moyen terme. La tâche n'est certes pas facile, tant certains besoins apparaissent justifiés et pressants, tant la défense des prétendus droits acquis est opiniâtre.

Le maintien d'un équilibre budgétaire à moyen terme exige de la part des responsables politiques - Chambre des Députés et Gouvernement - une volonté politique clairement définie, une discipline librement acceptée ainsi qu'une solidarité à toute épreuve.

Dans le cadre des orientations budgétaires de la Communauté Européenne, le Gouvernement mettra en oeuvre une gestion budgétaire rigoureuse se traduisant notamment

 par une plus grande sélectivité dans le budget des dépenses ordinaires et extraordinaires;

par une programmation pluriannuelle des dépenses publiques;

 par un renforcement accru du contrôle de l'Inspection Générale des Finances sur l'exécution budgétaire.

Il convient de vérifier en chaque cas l'efficacité de la dépense.

S'agissant par exemple des transferts sociaux, ils devront être réorientés vers les personnes à faible revenu. A cette fin, le Gouvernement réexaminera le rôle de l'Etat comme pourvoyeur d'un degré élevé de sécurité à des personnes bien assurées et auxquelles les régimes d'aides n'étaient pas destinés au départ, alors que le degré de protection de larges couches de la population reste déficient.

Les projets nouveaux en matière de dépenses d'investissement devront être accompagnés d'une analyse coût-avantages, incluant les frais de fonctionnement. Le Gouvernement procédera en outre à une programmation et à une coordination des programmes d'investissement du secteur public - Etat et communes.

Les travaux de programmation financière devront s'insérer dans le cadre général tracé, dans une optique à plus long terme, par le programme directeur de l'aménagement général du territoire, et notamment par ses chapitres concernant l'économie et les investissements publics.

Sur le plan des décisions politiques, le cadre de la procédure budgétaire annuelle se révèle insuffisant en vue de réaliser les économies budgétaires requises. Il importe par conséquent de créer d'abord un climat de sensibilisation indispensable à l'approche budgétaire définie ci-dessus et de définir ensuite un cadre de réflexion approprié.

Le Gouvernement instituera à cet effet un comité interministériel des finances publiques. En conformité avec les orientations du programme gouvernemental, ce comité, conçu comme cadre de réflexion permanent, aura pour mission de réexaminer, dans le but d'une plus grande efficacité et d'une meilleure coordination interdépartementale, l'ensemble des crédits budgétaires et leur fondement législatif. Sur base des propositions de ce comité interministériel, le Gouvernement arrêtera les économies budgétaires et vous proposera le cas échéant les modifications législatives requises.

Dans ce contexte, il va sans dire que toutes les mesures proposées dans le cadre du présent programme seront élaborées dans un esprit d'efficacité et ne pourront être réalisées qu'en considération de leur impact budgétaire.

#### Politique fiscale

Tant il importe de se rendre compte que les charges et devoirs nouveaux imposés à l'Etat en pleine crise économique rendent illusoire un allégement généralisé des impôts, tant il est évident que le poids de la fiscalité a atteint dans notre pays un seuil à ne pas dépasser. Pour ces motifs, le Gouvernement mettra tout en oeuvre afin de ne pas faire augmenter, au cours de la présente législature, la charge fiscale globale.

Néanmoins, dans le cadre des possibilités budgétaires, des allégements sélectifs seront réalisés en faveur des contribuables à revenu modeste et moyen. Le tarif général des impôts sera régulièrement adapté à l'évolution du coût de la vie et les divers abattements prévus par les lois fiscales seront périodiquement adaptés.

L'abattement dont bénéficient les époux poursuivant une occupation professionnelle sera relevé. Le Gouvernement envisage en outre de prévoir la déductibilité, jusqu'à concurrence d'un plafond à définir, des frais salariaux effectifs encourus par un ménage en raison de l'engagement d'une aide-ménagère.

Afin de réaliser un juste équilibre entre l'imposition de la fortune mobilière et immobilière, le projet de loi portant réforme des valeurs unitaires sera réexaminé. Il en sera de même de la proposition de loi portant abolition de l'imposition de la valeur locative des immeubles habités par leur propriétaire.

Le Gouvernement s'efforcera de maintenir l'équilibre actuel entre impôts directs et impôts indirects. Si une harmonisation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée s'imposait dans le cadre européen, les augmentations seraient compensées par des allégements de l'impôt sur le revenu.

Un effort particulier sera fait pour améliorer et accélérer le recouvrement de toutes les catégories d'impôt et pour lutter contre la fraude. Les effectifs des administrations fiscales seront renforcés à ces fins.

Par ailleurs, le projet de loi portant création d'un tribunal fiscal vous sera soumis.

Dans une période où il s'agit moins de redistribuer de nouvelles richesses que de répartir équitablement les sacrifices, les décisions prises en matière fiscale et parafiscale revêtent une importance accrue. Afin de faciliter et de rationaliser dans la mesure du possible les choix politiques en la matière, l'Administration des Contributions sera chargée de procéder, en collaboration avec le STATEC et le Centre Informatique de l'Etat, à une étude sur la répartition des revenus et des fortunes.

Enfin, en vue d'une simplification, notre système fiscal sera soumis à une étude d'expert.

#### Affaires Etrangères

Dans un contexte international caractérisé par une insécurité économique et politique accrue, la politique extérieure relève d'une grande importance pour un pays aux dimensions du nôtre. Même si notre marge d'action est limitée et notre emprise sur le cours des événements internationaux extrêmement faible, notre pays a besoin d'une politique étrangère active, cohérente et crédible. Ceci suppose une perception globale, claire et équilibrée de nos intérêts ainsi qu'une action cohérente qui exige d'ajuster les objectifs à la hauteur des moyens. La sauvegarde de notre indépendance et le maintien de notre bien-être économique dépendent largement de notre capacité de concevoir et d'organiser efficacement nos relations extérieures.

L'information et la réflexion sont les outils privilégiés d'une telle approche; il faut permettre à notre "appareil diplomatique" de les poursuivre le mieux possible. Notre pays dispose dans le concert des nations d'une voix qu'il doit faire entendre pour défendre la justice, les droits de l'homme et la paix.

L'avenir du Luxembourg est étroitement lié à l'avenir de l'Europe. Le Luxembourg a besoin d'une Communauté qui se renforce et se développe. Il doit y contribuer activement, mais en faisant également valoir ses "intérêts vitaux", comme c'est le cas en matière de siège et de sidérurgie.

Notre adhésion à la construction européenne ne doit pas se limiter à des déclarations solennelles, nous avons une certaine marge d'action. La future présidence luxembourgeoise doit montrer que nous entendons jouer un rôle actif.

Après le sommet de Fontainebleau, l'Europe pourra sortir de sa situation bloquée, notamment sur le plan industriel. Des propositions importantes ont été lancées pour permettre à l'Europe de rattraper son retard technologique et réussir sa mutation industrielle.

Notre pays devra soutenir activement, dans la mesure de ses possibilités, tous les efforts en vue d'une intégration plus avancée dans les domaines économique - convergence des économies, relance de l'économie européenne - industriel - investissements communs, recherche, technologies de pointe -, monétaire - deuxième étape du SME , rôle de l'ECU, certaine "déconnexion" avec le dollar -, et social - espace social européen, lutte contre le chômage, temps de travail.

La croissance de l'économie européenne est fonction de la réalisation de ses dimensions communautaires. La croissance de l'économie luxembourgeoise en est largement une résultante. Il ne faut pas que le Luxembourg reste à l'écart de l'Europe du futur.

Les relations bilatérales avec nos partenaires européens dépendent évidemment largement du progrès que la Communauté européenne sera capable de faire dans les années à venir. Il semble que dans la configuration actuelle, l'axe Paris-Bonn est sorti renforcé et que les deux pays entendent jouer un rôle moteur dans la construction européenne, aussi bien sur le plan politique - aspects de sécurité, coopération militaire - que sur le plan économique et industriel. Il serait très dangereux que le Luxembourg soit complètement écarté de cette coopération privilégiée, d'où la nécessisté d'avoir une perception globale et équilibrée de nos intérêts face à nos deux voisins.

Les conditions pour une coopération plus équilibrée avec la Belgique, notamment dans le domaine monétaire, ont été créées. Il faudra maintenir les fréquents échanges de vues entre les deux Gouvernements pour montrer que le Luxembourg entend être un partenaire à part entière de l'UEBL, dont toutes les possibilités doivent être valorisées.

Par ailleurs, notre pays garde un intérêt pour l'approfondissement et la relance de la coopération au sein du BENELUX.

Les Etats-Unis doivent rester un partenaire économique d'une grande importance. Mais il faut que ce "partnership" ne se fasse pas au détriment de notre participation à la construction européenne. Les efforts en direction des investisseurs américains devront être poursuivis activement, mais peut-être moins exclusivement, comme ce fut le cas par le passé.

Le Japon représente certainement un partenaire prometteur - projets d'investissement, échanges commerciaux, services. Il faudra développer nos rapports bilatéraux, ce qui est sans aucun doute une oeuvre à plus long terme, et les insérer dans le tableau de nos relations étrangères. Ils pourront contribuer à une certaine diversification de nos relations économiques extérieures. Une présence diplomatique devrait étre étudiée.

Le Sud-est asiatique représente par ailleurs une zone économique d'avenir. Les taux de croissance y restent élevés et il se constitue progressivement une véritable zone économique du Pacifique englobant les pays en voie d'industrialisation de l'ASEAN, la Corée, le Japon et la côte ouest des Etats-Unis. Les pays de l'ASEAN réclament la présence de l'Europe.

Le Luxembourg reste fermement attaché à l'OTAN et à l'alliance atlantique et entend participer activement avec ses alliés à la défense et à la paix en Europe. Partageant le souci de paix et les inquiétudes justifiées devant la course aux armements et la menace nucléaire, il se prononce pour un équilibre des forces en Europe au niveau le plus bas possible. Il critique les dirigeants soviétiques dans la mesure où ils font preuve d'un souci exagéré de sécurité et juge que la détente est indivisible. Il condamne l'occupation de l'Afghanistan par les troupes soviétiques dont il demande, en vertu du principe de l'autodétermination des peuples, le retrait immédiat.

Il réaffirme son attachement au dialogue avec les pays du Pacte de Varsovie sur la base des principes de la détente. Il se prononce pour une reprise rapide des négociations sur le désarmement et il participera activement à toutes les enceintes du dialogue est-ouest et notamment à la conférence de Stockholm. Il considère que le développement de la coopération et des échanges avec l'URSS et les autres pays de l'Est est un facteur important de la détente et de la paix.

Il considère que la course effrénée aux armements ne constitue pas seulement aucune garantie supplémentaire de sécurité, mais représente également, face aux immenses besoins des peuples du Tiers-Monde, un gaspillage considérable de moyens financiers.

Il soutient activement tous les efforts faits par les Européens en vue d'une meilleure prise en compte commune des problèmes de leur propre sécurité relance de l'UEO.

Le fait que les moyens du Luxembourg sont limités ne peut en aucune manière délier notre pays de ses obligations de solidarité internationale. La part du PNB consacrée à la coopération au développement reste relativement faible. Il faudra prévoir une augmentation progressive de notre aide au développement. Cette aide devra rester concentrée sur des projets précis dans un nombre limité de pays.

A cet effet, le Gouvernement favorisera l'envoi de coopérants dans les pays du Tiers-Monde. Il faudra, avec leur aide, sensibiliser les Luxembourgeois aux véritables problèmes du sous-développement et à ses enjeux.

Dans les enceintes internationales et compte tenu de l'interdépendance des économies, le Luxembourg devra faire preuve de plus de compréhension à l'égard de certaines revendications réalistes des pays du Tiers-Monde visant la réforme de l'ordre économique international.

La défense des droits de l'homme doit occuper aujourd'hui une place importante dans la politique étrangère des pays démocratiques. Le Luxembourg peut dans ce domaine marquer une présence active sur la scène internationale. Une politique internationale des droits de l'homme doit être continue, persévérante et universelle. Elle doit, dans la mesure du possible, rester discrète. Notre pays pourra se distinguer par son attitude ferme quant au respect des droits de l'homme, sans distinction des régimes. Il devra également s'engager dans cette voie dans les enceintes internationales - Conseil de l'Europe, Nations Unies.

#### **Conclusion**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider commence sa tâche à un moment qui reste marqué par de nombreuses incertitudes.

La situation financière de l'Etat, tout en restant fondamentalement saine, n'est plus caractérisée par les réserves considérables dont avaient hérité les Gouvernements précédents.

Sur le plan économique, des problèmes et des risques non négligeables subsistent quant au succès de la restructuration, quant à la réalisation du plein emploi, quant à la stabilité des prix, quant à la compétitivité externe de nos entreprises, quant à la croissance future dans le pays.

Nous restons confrontés à une inquiétante dénatalité, à la réalité persistante du phénomène de la pauvreté, à de regrettables attitudes de rejet vis-à-vis des enfants, des handicapés, des malades, des démunis, des personnes âgées, des immigrés, à une grande insouciance à l'égard de la détérioration de l'environnement naturel.

Le pays doit se préoccuper du fonctionnement optimal de ses institutions, des mutations sociologiques rapides de sa population, de sa place et de son rôle au sein de l'Europe.

C'est donc l'action économique qui se situe en première ligne des préoccupations du Gouvernement. Il faut coûte que coûte continuer la politique de diversification et de restructuration industrielles. Cette priorité doit être poursuivie de concert avec notre politique volontariste des prix ayant pour but de ramener le Grand-Duché de Luxembourg dans le camp des pays à faible inflation.

Le Gouvernement qui se présente aujourd'hui devant vous est plein de détermination pour relever tous les défis qui lui sont lancés et va se mettre au travail sans retard. Il compte sur la collaboration active de tous les élus - y compris ceux de l'opposition dont il attend une critique constructive - ainsi que sur la compréhension et le concours de tous les citoyens.

Je n'ai pu qu'esquisser devant vous les grandes lignes de force des solutions que le Gouvernement propose face aux problèmes du pays et qu'il compte mettre en exécution. L'occasion se présentera, dans les mois et les années à venir, de concrétiser ces idées, de les justifier, de les discuter, et de les ajuster au besoin.

Här President, Dir Dammen an Dir Hären, Haut gesin ech an desem Sall e sellechen nei Gesiichter. Déi däitlech Verjéngong, grad esou an der Regéirungs-Equippe ewéi an onser Volleksvertriedung, wäerd dem Jonktem méi Gewiicht an der Politik gin; an dat as gutt esou.

Wat mir an den nächste 5 Joer decidéieren, dat bestëmmt iwer laang Joeren eraus d'Liewe vun deenen, déi haut jonk sin; si sollen dofir och matschwätze kënnen.

Domat wëll ech déi méi jonk Leit op kee Fall encouragéieren fir ze mengen, si wire méi raffinéiert oder méi dichteg ewéi hir erfueren an iwerluegten eeler Kollegen; mir sollen alleguer zesumme mat deene Jonken an d'Welt vu mar kucken a mat deenen Eeleren aus der Vergaangenheet déi richteg Lektiounen zéien.

An deem Senn sollen Är Debatten hei an der Châmber, grad ewéi d'Discussiounen an all aneren Organer der ganzer Populatioun a besonnesch dem Jonktem weisen, datt onst Land a séng Responsabel - also mir alleguer - mat Contrainten ze din hun, an datt dofir net alles méiglech as, wat mir äis wenschen; d'Problemer

aus dëser Zäit a vum ganze Land verlaangen, datt mir ons alleguer zesummen drugin, mat éierlechem Fläiss a vill Imaginatioun.

Mir Politiker hun d'Verantwertong iwerholl, de Lëtzebuerger reell Perspektiwen fir an d'Zoukonft opzezechnen an d'Objektiver, fir déi et dowäert as sech anzesetzen. Wa mir et fäerdegbréngen, onsem Jonktem ze weisen, datt et wiirklech e Sënn huet fir sech ze engagéieren, dann as deen Engagement ons och sëcher . . . an da brauch et ons alleguer fir positiv Resultater nët baang ze sin!

D'Regéierong huet Iech elo a Programm duergeluegt, deen op d'Realitéiten ofgestëmmt as, an deen de Wee an d'Zoukonft uweist. Mir hun ons Maarke gesat déi mir erreche kënnen. Ech sin iwerzeegt, datt dësen Aktiounsprogramm mat deem iwereneestëmmt, wat d'Lëtzebuerger Vollek sech erwaart: fir dëse Programm an d'Wiirklechkeet ze setzen, huet d'Regéierong déi permanent an aktiv Mataarbecht vu jidferengem néideg . . . an dorop zielen ech!

### La composition de la Chambre des Députés

Voici la liste des 64 membres de la Chambre des Députés par ordre alphabétique:

tes par ordre alphabetique:	
1. ACKERMANN Henri	(POSL Centre)
2. ANGEL Robert	(POSL Centre)
3. ASSELBORN Jean	(POSL Sud)
4. BARTHEL Josy	(PD Sud)
5. BIRTZ Nic.	(POSL Sud)
6. BISDORFF Aloyse	(PC Sud)
7. BODRY Alex	(POSL Sud)
8. BOLLENDORFF Léon	(PCS Centre)
9. BRASSEUR Anne	(PD Centre)
10. BRAUN Victor	(PD Est)
11. BREBSOM Jos.	(POSL Sud)
12. BURGER René	(PCS Sud)
13. COLLING François	(PCS Sud)
14. DICHTER Jean-Pierre	(PCS Nord)
15. DIMMER Camille	(PCS Sud)
16. DONDELINGER Willy	(POSL Sud)
17. EICKMANN Nic.	(POSL Sud)
18. ERR Lydie	(POSL Sud)
19. FAYOT Ben	(POSL Centre)
20. FLESCH Colette	(PD Centre)
21. FRIEDEN Pierre	(PCS Centre)
22. GLESENER Jean-Pierre	(PCS Sud)
23. GOEDERT Jean	(PCS Centre)
24. GOERENS Charles	(PD Nord)
25. GREISCH Mathias	(POSL Sud)
26. GRETHEN Henri	(PD Sud)
27. HAMILIUS Jean	(PD Centre)
28. HELMINGER Paul	(PD Est)
29. HENGEL René	(POSL Centre)
30. HENNICOT-SCHOEPGES Erna	(PCS Centre)
31. HUBSCH René	(PD Nord)
32. HUSS Jean	(GAP Sud)
33. JACOBS Marie-Josée	(PCS Nord)
34. JUNCKER Edouard	(PCS Nord)

35. KOLLWELTER René	(POSL Centre)
36. KONEN René	(PD Centre)
37. KRIEPS Emile	(PD Centre)
38. LENERT Roger	(PCS Est)
39. LINSTER Roger	(POSL Centre)
40. LULLING Astrid	(PCS Centre)
41. MAJERUS Nicolas	(PCS Sud)
42. MARGUE Georges	(PCS Centre)
43. MART René	(PD Sud)
44. MEINTZ Carlo	(PD Centre)
45. MOSAR Nic	(PCS Centre)
46. PETRY Ernest	(PCS Nord)
47. POLFER Lydie	(PD Centre)
48. PUTZEYS René	(PCS Sud)
49. RAU Fernand	(PCS Centre)
50. REDING Viviane	(PCS Sud)
51. REGENWETTER Jean	(POSL Sud)
52. SCHEUER Jos.	(POSL Est)
53. SCHROEDER Aly	(POSL Est)
54. THEIS Alphonse	(PCS Centre)
55. THOSS Maurice	(POSL Sud)
56. UBANY René	(PC Sud)
57. URWALD Jean-Pierre	(PCS Est)
58. WAGENER Pol	(PCS Est)
59. WEBER Joseph	(GAP Centre)
60. WEILER Camille	(POSL Nord)
61. WEILER Lucien	(PCS Nord)
62. WOHLFAHRT Georges	(POSL Nord)
63. WOLTER Michel	(PCS Sud)
64. ZIRVES André	(POSL Sud)
Clés: PCS = Parti chrétien social	
DOCT D	1 1 1

POSL = Parti ouvrier socialiste luxembourgeois

PD = Parti démocratique PC = Parti communiste GAP = Greng Alternativ Partei

### La composition du bureau et des commissions permanentes de la Chambre des Députés

Bureau:

Président: Léon Bollendorff

Vice-Présidents: René Hengel, Carlo Meintz, Edouard

Victor Braun, Astrid Lulling, Maurice Thoss, Pol

Wagener, Ben Fayot

Membres

Guillaume Wagener, Greffier

Pierre Dillenburg, Greffier adjoint

**Commission de Travail:** 

Président: Léon Bollendorff

Nicolas Mosar, Maurice Thoss, Colette Flesch

**Commission des Comptes** 

Jean Goedert, Marie-Josée Jacobs, Ernest Petry, Alphonse Theis, Lucien Weiler

Nicolas Birtz, Mathias Greisch, Jean Regenwetter,

Georges Wohlfart

Anne Brasseur, Henri Grethen, René Hubsch

Aloyse Bisdorff

**Commission des Pétitions** 

Léon Bollendorff, Jean-Pierre Dichter, Pierre Frieden,

Ernest Petry, Jean-Pierre Urwald

Mathias Greisch, René Hengel, Camille Weiler,

André Zirves

Anne Brasseur, Victor Braun, Charles Goerens

Jean Huss

Commission des Affaires étrangères

René Burger, Astrid Lulling, Georges Margue,

Viviane Reding, Michel Wolter

Robert Angel, Willy Dondelinger, Lydie Err, Aly

Colette Flesch, Emile Krieps, Carlo Meintz

René Urbany

Commission des Affaires communales et de

l'Aménagement du Territoire

Camille Dimmer, Edouard Juncker, Astrid Lulling,

Georges Margue, Alphonse Theis

Jean Asselborn, Nicolas Birtz, Jos Brebsom, Nicolas

Eickmann

Josy Barthel, Carlo Meintz, Lydie Polfer

Joseph Weber

Commission de la Force publique et de la Fonction

publique

Pierre Frieden, Edouard Juncker, Roger Lenert,

Alphonse Theis, Pol Wagener

Willy Dondelinger, René Hengel, Roger Linster,

André Zirves

René Hubsch, René Konen, Emile Krieps

Jean Huss

Commission juridique et des naturalisations

Astrid Lulling, Georges Margue, Nic Mosar, René Put-

zeys, Lucien Weiler

Jean Asselborn, Alex Bodry, Lydie Err, Maurice Thoss

Anne Brasseur, Colette Flesch, Lydie Polfer

Aloyse Bisdorff

Commission de la Révision constitutionnelle

Jean Goedert, Astrid Lulling, Georges Margue, Nic

Mosar, Lucien Weiler

Alex Bodry, Lydie Err, Maurice Thoss, André Zirves

Colette Flesch, Paul Helminger, Lydie Polfer

René Urbany

Commission des Finances et du Budget et des

Domaines de l'Etat

François Colling, Astrid Lulling, Nic Mosar, Fernand

Rau, Pol Wagener

Alex Bodry, Willy Dondelinger, René Kollwelter,

Maurice Thoss

Colette Flesch, Charles Goerens, Jean Hamilius

Aloyse Bisdorff

Commission de l'Economie et des Classes movennes

François Colling, Jean Goedert, Erna Hennicot-

Schoepges, Fernand Rau, Jean-Pierre Urwald Willy Dondelinger, Ben Favot, Aly Schroeder, Mau-

Henri Grethen, Paul Helminger, René Mart

Jean Huss Commission des Transports, des Travaux publics et

de l'Energie

Camille Dimmer, Jean-Pierre Glesener, Edouard

Juncker, Alphonse Theis, Jean-Pierre Urwald

Henri Ackermann, Jos Brebsom, Mathias Greisch,

Camille Weiler

Josy Barthel, Jean Hamilius, René Konen

Joseph Weber

Commission de l'Environnement

Jean-Pierre Dichter, Camille Dimmer, Pierre Frieden,

Nicolas Majerus, Jean-Pierre Urwald

Nicolas Eickmann, Lydie Err, René Kollwelter, Joseph Scheuer

Josy Barthel, René Hubsch, René Mart

Joseph Weber

Commission de l'Education, de la Culture, des Sports

et de la Jeunesse

René Burger, Jean-Pierre Dichter, Erna Hennicot-Schoepges, Roger Lenert, Michel Wolter

Henri Ackermann, Ben Fayot, Roger Linster, Joseph

Anne Brasseur, René Hubsch, Carlo Meintz

Jean Huss

Commission du Travail, de la Sécurité sociale, de la Santé et de la Famille

François Colling, Jean Goedert, Marie-Josée Jacobs,

Nicolas Majerus, Viviane Reding

Robert Angel, Jean Asselborn, René Hengel, Jean

Regenwetter

Victor Braun, Henri Grethen, Emile Krieps

René Urbany

Commission des Communications et de l'Informatique

François Colling, Erna Hennicot-Schoepges, Nicolas

Mosar, Viviane Reding, Michel Wolter

Robert Angel, Ben Fayot, René Hengel, Roger Linster

Josy Barthel, Paul Helminger, René Mart

Aloyse Bisdorff

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du **Tourisme** 

Jean-Pierre Dichter, Roger Lenert, Astrid Lulling,

Ernest Petry, Lucien Weiler

Joseph Scheuer, Aly Schroeder, Camille Weiler, Geor-

ges Wohlfart

Charles Goerens, Paul Helminger, René Konen

Joseph Weber

# Représentants parlementaires auprès des institutions européennes et internationales

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

#### membres effectifs

M. René BURGER (PCS) M. Charles GOERENS (PD)

M. René HENGEL (POSL)

#### membres suppléants

Mme Erna HENNICOT-SCHOEPGES (PCS)

M. René KONEN (PD)

M. Roger LINSTER (POSL)

#### Assemblée de l'Atlantique Nord

#### membres effectifs

M. Robert ANGEL (POSL)

M. Emile KRIEPS (PD)

M. Nicolas MOSAR (PCS)

#### membres suppléants

M. Mathias GREISCH (POSL)

M. Jean HAMILIUS (PD)

Mme Viviane REDING (PCS)

### **Conseil Interparlementaire Consultatif** de Benelux

#### membres effectifs

M. Josy BARTHEL (PD)

M. Paul HELMINGER (PD)

M. Roger LENERT (PCS)

M. Georges MARGUE (PCS)

M. Aly SCHROEDER (POSL)

M. Camille WEILER (POSL)

M. Lucien WEILER (PCS)

#### membres suppléants

M. Alex BODRY (POSL)

M. Camille DIMMER (PCS)

M. Henri GRETHEN (PD)

M. René HUBSCH (PD)

M. René PUTZEYS (PCS)

M. Alphonse THEIS (PCS)

M. Georges WOHLFART (POSL)